ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ-LAVAL

POUR

L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1863-64

No. 7.

QUÉBEC
TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN CÔTÉ ET Cᵉ

1863

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ-LAVAL

POUR

L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1863-64

No. 7.

QUÉBEC
TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN CÔTÉ ET Ce

1863

CALENDRIER POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1863–64.

SEPTEMBRE.

1 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
2 Mercredi.
3 Jeudi.
4 Vendredi.—*Examens*
5 Samedi — *Examens* } *Pour l'Inscription et le Baccalauréat ès Arts.*
6 Dimanche.
7 Lundi. — *Examens*
8 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.—Rentrée des pensionnaires.*
9 Mercredi.—*Rentrée des Facultés.—Prix du Prince de Galles.*
10 Jeudi.
11 Vendredi.
12 Samedi
13 Dimanche.
14 Lundi.—Cartier arrive à Québec, 1535.
15 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
16 Mercredi —Quatre-Temps.
17 Jeudi.
18 Vendredi.—Quatre Temps.
19 Samedi.—Quatre-Temps.
20 Dimanche.
21 Lundi—*Inauguration de l'Université Laval, et pose de la première pierre du grand édifice.*
22 Mardi.
23 Mercredi.
24 Jeudi.
25 Vendredi.
26 Samedi.
27 Dimanche.
28 Lundi
29 Mardi.
30 Mercredi.

OCTOBRE.

1 Jeudi —Second incendie du Séminaire, 1705.
2 Vendredi.
3 Samedi.
4 Dimanche.
5 Lundi.
6 Mardi —*Assemblée de la Faculté de Droit.*
7 Mercredi.
8 Jeudi.
9 Vendredi.—Ouverture du Petit-Séminaire, 1668.
10 Samedi.
11 Dimanche.
12 Lundi.
13 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
14 Mercredi.
15 Jeudi.
16 Vendredi.
17 Samedi.
18 Dimanche.
19 Lundi.
20 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
21 Mercredi.
22 Jeudi.
23 Vendredi.
24 Samedi.
25 Dimanche.
26 Lundi.
27 Mardi.
28 Mercredi.
29 Jeudi.
30 Vendredi.
31 Samedi.—Jeûne.

NOVEMBRE.

1 DIMANCHE.—TOUSSAINT.
2 Lundi.—Commémoration des Morts.
3 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
4 Mercredi.
5 Jeudi.
6 Vendredi.
7 Samedi.
8 DIMANCHE.
9 Lundi
10 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
11 Mercredi.
12 Jeudi.
13 Vendredi.
14 Samedi.
15 DIMANCHE.—Premier incendie du Séminaire, 1701
16 Lundi.
17 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
18 Mercredi.
29 Jeudi
20 Vendredi.
21 Samedi.
22 DIMANCHE.
23 Lundi.
24 Mardi.
25 Mercredi.
26 Jeudi.
27 Vendredi.
28 Samedi.
29 DIMANCHE.
30 Lundi.

DÉCEMBRE.

1 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
2 Mercredi.—Jeûne.
3 Jeudi.
4 Vendredi —Jeûne.
5 Samedi.
6 DIMANCHE
7 Lundi.
8 Mardi —IMMACULÉE CONCEPTION.—*Fête de l'Université.*—Consécration de Mgr. de Laval, 1658.—*Charte de l'Université octroyée par S. M. Victoria I*, 1852.
9 Mercredi.—Jeûne.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
10 Jeudi.
11 Vendredi.—Jeûne.
12 Samedi.
13 DIMANCHE.
14 Lundi.
15 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
16 Mercredi —Quatre-Temps.
17 Jeudi.
18 Vendredi.—Quatre-Temps.
19 Samedi —Quatre-Temps.
20 DIMANCHE.
21 Lundi.
22 Mardi. } *Examens dans toutes les Facultés.*
23 Mercredi. }
24 Jeudi.—Jeûne. }
25 Vendredi.—NOEL.
26 Samedi.—*Vacances de Noël.*
27 DIMANCHE.
28 Lundi.
29 Mardi.
30 Mercredi.
31 Jeudi.

1864.—BISSEXTILE.

JANVIER.

1 Vendredi.—CIRCONCISION.
2 Samedi.
3 DIMANCHE.
4 Lundi.
5 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
6 Mercredi.—EPIPHANIE.
7 Jeudi.—*Rentrée des pensionnaires.*
8 Vendredi.—*Commencement du second terme.*
9 Samedi.
10 DIMANCHE.
11 Lundi.
12 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
13 Mercredi.
14 Jeudi.
15 Vendredi.
16 Samedi.
17 DIMANCHE.
18 Lundi.
19 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
20 Mercredi.
21 Jeudi.
22 Vendredi.
23 Samedi.
24 DIMANCHE.
25 Lundi.
26 Mardi.
27 Mercredi.
28 Jeudi.
29 Vendredi.—S. François de Sales.
30 Samedi.
31 DIMANCHE.

FÉVRIER.

1 Lundi.
2 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
3 Mercredi.
4 Jeudi.
5 Vendredi.
6 Samedi.
7 DIMANCHE.
8 Lundi.
9 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
10 Mercredi.—Les Cendres.
11 Jeudi.
12 Vendredi.
13 Samedi.
14 DIMANCHE.
15 Lundi.
16 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
17 Mercredi.—Quatre-Temps.
18 Jéudi.
19 Vendredi.—Quetre-Temps.
20 Samedi. — Quatre-Temps.
21 DIMANCHE.
22 Lundi.
23 Mardi.
24 Mercredi.
25 Jeudi.
26 Vendredi.
27 Samedi.
28 DIMANCHE.
29 Lundi.

MARS.

1 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
2 Mercredi.
3 Jeudi.
4 Vendredi.
5 amedi.
6 DIMANCHE.
7 Lundi.
8 ardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
9 Mercredi.
10 Jeudi.
11 Vendredi.
12 Samedi.
13 DIMANCHE.
14 Lundi
15 Mardi —*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
16 Mercredi.
17 Jeudi.
18 Vendredi.
19 amedi.
20 DIMANCHE.
21 Lundi. }
22 Mardi. } *Examens dans toutes les Facultés.*
23 Mercredi. }
24 Jeudi.
25 Vendredi
26 Samedi.—Mandement pour l'établissement du Séminaire de Québec, 1663.
27 DIMANCHE —PAQUES.
28 Lundi.—Vacances de Pâques.
29 Mardi.
30 Mercredi.
31 Jeudi.

AVRIL.

1 Vendredi.
2 amedi.
3 DIMANCHE.
4 Lundi —*Rentrée des pensionnaires.*
5 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit —Commencement du troisième terme.*
6 Mercredi.
7 Jeudi.
8 Vendredi.
9 Samedi.
10 DIMANCHE —Emplacement du Séminaire acheté, 1666.
1 Lundi.
12 Mardi.—Mgr. de Laval donne tous ses biens au Séminaire, 1680.
—Découverte de l'Amérique par Colomb, 1492.
—*Assemblée du Conseil universitaire.*
13 Mercredi.
14 Jeudi.
15 Vendredi
16 Samedi
17 DIMANCHE.—Sainte Famille.
18 Lundi.
19 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
20 Mercredi.
21 Jeudi.
22 Vendredi.
23 Samedi
24 DIMANCHE
25 Lundi.
26 Mardi
27 Mercredi.
28 Jeudi.
29 Vendredi.
30 Samedi.—Naissance de Mgr. de Laval, 1622.

MAI.

1 Dimanche.
2 Lundi.
3 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
4 Mercredi.
5 Jeudi.—Ascension —Mort de M. L.-J. Casault, premier Recteur de l'Université, 1862.
6 Vendredi.—Mort de Mgr. de Laval, 1708.
7 Samedi.
8 Dimanche.
9 Lundi.
10 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
11 Mercredi.
12 Jeudi.
13 Vendredi.
14 Samedi.—Jeûne.
15 Dimanche.—Pentecote.
16 Lundi.
17 Mardi —*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
18 Mercredi —Quatre-Temps.
19 Jeudi
20 Vendredi —Quatre-Temps.
21 Samedi —Quatre-Temps.
22 Dimanche.
23 Lundi.
24 Mardi.—Naissance de la Reine Victoria, 1819.
25 Mercredi.
26 Jeudi.—Fete-Dieu.
27 Vendredi.
28 Samedi.
29 Dimanche.
30 Lundi.
31 Mardi.

JUIN.

1 Mercredi.
2 Jeudi.
3 Vendredi.
4 Samedi.
5 Dimanche.
6 Lundi.
7 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
8 Mercredi.
9 Jeudi.
10 Vendredi.
11 Samedi.—Anniversaire de la consécration de Mgr. Turgeon, Visiteur de l'Université.
12 Dimanche.
13 Lundi.
14 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
15 Mercredi.
16 Jeudi —Arrivée de Mgr. de Laval à Québec, 1659.
17 Vendredi.
18 Samedi
19 Dimanche
20 Lundi —Victoria, Reine d'Angleterre.
21 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
22 Mercredi.
23 Jeudi.—Couronnement de Pie IX.
24 Vendredi.—S. Jean-Baptiste.
25 Samedi.—Première messe dite à Québec, 1615.
26 Dimanche.
27 Lundi.
28 Mardi.—Jeûne.—Couronnement de la Reine, 1838.
29 Mercredi.—SS. Pierre et Paul.
30 Jeudi.

JUILLET.

1 Vendredi.
2 Samedi.
3 DIMANCHE.—Champlain fonde Québec, 1608.
4 Lundi.
5 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
6 Mercredi.
(4–6: *Examen pour l'Inscription et le Baccalauréat ès Art.*)
7 Jeudi.
8 Vendredi.—*Examens dans toutes les Facultés.*
9 Samedi.—*Examens dans toutes les Facultés.*
10 DIMANCHE—DEDICACE.
11 Lundi.—*Examens dans toutes les Facultés.*
12 Mardi—*Assemblée du Conseil universitaire.—Vacances d'été.*
13 Mercredi.
14 Jeudi.
15 Vendredi.
16 Samedi.
17 DIMANCHE.
18 Lundi.
19 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
20 Mercredi.
21 Jeudi.
22 Vendredi.
23 Samedi.
24 DIMANCHE.
25 Lundi.
26 Mardi.
27 Mercredi.
28 Jeudi.
29 Vendredi.
30 Samedi.
31 DIMANCHE.

AOUT.

1 Lundi.
2 Mardi.
3 Mercredi.
4 Jeudi.
5 Vendredi.
6 Samedi.
7 DIMANCHE.
8 Lundi
9 Mardi.
10 Mercredi.
11 Jeudi.
12 Vendredi.
13 Samedi.
14 DIMANCHE.—SOLENNITÉ DE L'ASSOMPTION.
15 Lundi.
16 Mardi.
17 Mercredi.
18 Jeudi.
19 Vendredi.
20 Samedi.
21 DIMANCHE.
22 Lundi.—Visite de S. A. R. le Prince de Galles, à l'Université Laval, 1860.
23 Mardi.
24 Mercredi.
25 Jeudi.—S. Louis.
26 Vendredi.
27 Samedi.
28 DIMANCHE.
29 Lundi.
30 Mardi.
31 Mercredi.

N. B.—La rentrée des Facultés aura lieu le 14 *septembre* 1864. *Les pensionnaires rentrent la veille. Un examen pour l'Inscription et le Baccalauréat ès Arts aura lieu les* 7, 9 *et* 10 *septembre.*

Personnel de l'Université

Visiteur.

SA GRACE MGR. PIERRE-FLAVIEN TURGEON, Archevêque de Québec.

Recteur.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, Supérieur du Séminaire de Québec.

Membres du Conseil

M. OCTAVE AUDET, Directeur du Séminaire.

M. FÉLIX BUTEAU, Directeur du Séminaire.

JACQUES CRÉMAZIE, Ecuyer, Professeur à la Faculté de Droit.

M. JEAN-BAPTISTE-ANTOINE FERLAND, Professeur à la Faculté des Arts.

Mr LOUIS GINGRAS, Directeur du Séminaire.

M. THOMAS-ETIENNE HAMEL, Professeur à la Faculté des Arts.

M. THOMAS-STERRY HUNT, Professeur à la Faculté des Arts.

JEAN-ÉTIENNE LANDRY, Ecuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.

M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE, Directeur du Séminaire.

M. ADOLPHE-I.-I. LEGARÉ, Directeur du Séminaire.

M. MICHEL-EDOUARD MÉTHOT, Directeur du Séminaire.

L'Honorable AUGUSTIN-NORBERT MORIN, Professeur à la Faculté de Droit.

JEAN-ZÉPHIRIN NAULT, Ecuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Ecuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.

L'honorable ULRIC-JOSEPH TESSIER, Professeur à la Faculté de Droit.

Secrétaire de l'Université.

M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL.

Bibliothécaire.

M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE.

Massier.

CHARLES PAQUET.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

etto Faculté aura au moins cinq chaires, lorsqu'elle sera complètement organisée.

Professeur Ordinaire.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, Docteur en Droit canonique, Professeur de Droit canonique.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen.

L'honorable AUGUSTIN-NORBERT MORIN.

Professeurs Ordinaires.

L'Honorable AUGUSTIN-NORBERT MORIN, Docteur en Droit et l'un des Juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, Professeur de Droit international.

JACQUES CRÉMAZIE, Ecuyer, Docteur en Droit et Juge de la Cour de *Recorder* de Québec, Professeur de Droit civil.

L'Honorable ULRIC-JOSEPH TESSIER, Docteur en Droit et avocat, Professeur de Procédure.

M. AUGUSTE-EUGÈNE AUBRY, Avocat à la Cour Impériale de Paris, Docteur en Droit de la Faculté de la même ville, Professeur de Droit romain.

NAPOLÉON CASAULT, Ecuyer, Avocat, Professeur de Droit commercial et de Droit maritime.

JEAN LANGLOIS, Ecuyer, Avocat, Professeur de Droit Criminel.

Professeur Extraordinaire.

CHARLES-FRANÇOIS-STANISLAS LANGELIER, Ecuyer, Licencié en Droit et avocat, Professeur d'introduction au Droit civil.

Secrétaire.

JEAN LANGLOIS, Écuyer.

Appariteur.

PHILÉAS GAMACHE.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Écuyer.

Professeurs Ordinaires.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie interne et de Thérapeutique spéciale.

JEAN-ZÉPHIRIN NAULT, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Matière médicale et de Thérapeutique générale.

JEAN-ÉTIENNE LANDRY, Écuyer, Docteur en Médecine, membre correspondant de la société d'Anthropologie de Paris. Professeur de Pathologie externe et de Médecine opératoire.

ALFRED JACKSON, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Tocologie.

CHARLES-EUSÈBE LEMIEUX, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie genérale.

FRANÇOIS-HUBERT-ALEXANDRE LARUE, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Médecine légale, d'Hygiène et d'Histologie.

JOSEPH-CHARLES TACHÉ, Écuyer, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Médecin, Professeur de Physiologie.

Professeur Extraordinaire.

LOUIS-JOSEPH-ALFRED SIMARD, Écuyer, Licencié en Médedecine, Professeur d'Anatomie descriptive et topographique.

Secrétaire.

F.-H.-A. LARUE, Écuyer.

Directeur du Musée.

C.-E. LEMIEUX, Écuyer.

Appariteur.

NAPOLEON COUTURE.

FACULTÉ DES ARTS.

Cette Faculté aura au moins onze chaires, lorsqu'elle sera complètement organisée.

Doyen.

M. JEAN-BAPTISTE-ANTOINE FERLAND.

Professeurs Ordinaires.

M. J.-B.-A. FERLAND, Docteur ès Lettres, Professeur d'Histoire du Canada et d'Histoire de l'Amérique en général.

M. THOMAS-STERRY HUNT, Docteur ès Sciences, membre de la Société Royale de Londres, de l'Académie Américaine des Arts et Sciences, de l'Imp. Acad. Léopold Caroli, de la Société Géologique de France, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Professeur de Chimie, de Minéralogie et de Géologie.

M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL, Licencié ès Sciences, Professeur de Physique.

M. OVIDE BRUNET, Professeur de Botanique.

M. MICHEL-EDOUARD MÉTHOT, Maître ès Arts, Professeur de Littérature comparée.

Secrétaire.

M. T.-E. HAMEL.

Agrégés de la Faculté.

M. CHARLES HONORÉ LAVERDIÈRE, Maître ès Arts.

M. OCTAVE AUDET, Maître ès Arts.

M. CYRILLE ÉTIENNE LEGARÉ, Licencié ès Lettres.

M. LOUIS BEAUDET, Licencié ès Lettres.

M. PIERRE ROUSSEL, Bachelier ès Arts.

DEGRÉS CONFÉRÉS DEPUIS LE DERNIER ANNUAIRE.

Maîtres ou Licenciés.

Septembre 1862. M. Charles Narcisse Hamel, en Droit.
Mai 1863.......... M. François Desaulniers, ès Arts.
M. Louis Dagenais, «
M. Pierre Lagacé, «
M. François-Ignace Paradis, «

Bacheliers.

Septembre 1862.—MM. Henri-Thomas Taschereau, en Droit.
Joseph Étu, «
Jean Blanchet, «
Edouard Gauthier, «
René Casgrain, «
Laurent Catellier, en Médecine.
Charles-Antoine Delage, «
Napoléon Dion, «
Charles Verge, «

Bachelier ès Arts, avec Prix du Prince de Galles.

M. LOUIS-NAZAIRE BÉGIN.

ÉLÈVES DURANT L'ANNÉE 1862-63.

FACULTÉ DE DROIT.

MM. P.-J.-U. Beaudry,
Jean Blanchet, L. L. B.,
René Casgrain, L. L. B.,
Marcel Chabot,
Ed. Gauthier, L. L. B,
Alfred Grandpré,
Joseph Étu, L. L. B,

MM. Ludger Hould,
Alph. de Lusignan,
Zéphirin Mayrand,
Pierre McKay,
Joseph Nadeau,
Ferd. Paradis,
Henri T. Taschereau, L. L. B

FACULTÉ DE MÉDECINE.

MM. Ulric Arcand,
Benjamin Berthelet,
L. Catellier, A. B. M. B.,
Chs. Ant. Delâge, M. B.,
Alph. Deschamps,
Ovide Desnoyers,
David Dion,
Louis Dion,
Napoléon Dion, M. B.,
Conrad Gill,

MM. Alphonse Hébert,
Edmond Héroux,
Pierre Lahaie,
Charles Lesage.
Damase Milette,
Marcellin Perras,
Cléophas Roy,
Charles Verge, M. B.,
Albert Vanderheydan.

ÉTUDIANTS QUI N'ONT PAS PRIS L'INSCRIPTION.

FACULTÉ DE DROIT.

MM. Ad. Fr. Bouchette,
Adolphe Caron,
Robert Cassels,
James George Colston,
William Cook,
Edward Foley,
Joseph Kane,
Jules Ernest Larue,
Panet Larue,

ML. Joseph Octave Laurin,
Henry Leamy,
Archibald McKinnon,
Thomas J. Oliver,
Ed. H. Pemberton,
Henry C. Scott,
Arthur Taschereau,
Joseph Ovide Turgeon,
Ivan Wotherspoon.

FACULTÉ DE MÉCINE..

MM. Emery Allard,
Luc Beauchêne,
F. X. Bernier,
Denis Desaulniers,
Léonidas Larue,
Hormisdas Leblanc
Bernard McQuillen,

MM. Alfred Morisset,
Rodolph C. Morlott,
Félix Rainville,
George Roy,
Thomas Roy,
Charles Samson.

ÉTUDIANTS EN PHARMACIE.

MM. Philip Borrows,
Jean Martel,

MM. Ths. Vallerand,
M. Veldon.

COURS DES FACULTÉS DURANT L'ANNÉE 1863-64.

FACULTÉ DE DROIT.

PREMIER TERME.

Professeur	Cours	Heure	Jours
M. LANGELIER	Introduction au Droit civil	8 h. A. M.	Tous les jours.
M. CRÉMAZIE	Droit civil	8 h. A. M.	« «
M. AUBRY	Institutes	3¼ h. P. M.	« «
«	Pandectes	4½ h. P. M.	« «

SECOND TERME.

Professeur	Cours	Heure	Jours
M. CRÉMAZIE	Droit civil	8 h. A. M.	Tous les jours.
M. AUBRY	Institutes	3¼ h. A. M.	« «
M. CASAULT	Droit commercial et maritime	4½ h. A. M.	« «

TROISIEME TERME.

Professeur	Cours	Heure	Jours
M. CRÉMAZIE	Droit civil	8 h. A. M.	Tous les jours.
M. AUBRY	Institutes	3¼ h. P. M.	« «
M. CASAULT	Droit commercial et maritime	4½ h. P. M.	« «

FACULTÉ DE MÉDECINE.

PREMIER TERME.

Professeur	Cours	Heures
M. LANDRY	Pathologie externe et Méd. Opér.	8 h. A. M. tous les jours.
M. LANDRY	Clinique externe	9½ h. A. M. Lundi, Mer. Vend. } jusqu'au 15 nov.
M. JACKSON	Clinique interne	9½ h. A. M. Mar., Jeudi, Sam. } jusqu'au 15 nov.
"	Clinique externe	9¼ h. A. M. Mardi } depuis le 15 nov.
M. SEWELL	Clinique interne	9¼ h. A. M. Vendredi } depuis le 15 nov.
M. SIMARD	Anatomie descriptive	11 h. A. M. « «
M. LEMIEUX	Pathologie générale	2 h. A. M. « « jusqu'au 15 nov.
M. LARUE	Toxicologie et médecine légale	3 h. P. M. « « «
		9½ h. A. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Sam. depuis le 15 novembre.
M. SEWELL	Pathologie int. et Thérap spéc.	4½ h. P. M. tous les jours.

La dissection commence au 15 novembre et se continue tous les jours, de 2 heures à 4¼ h. P. M.

SECOND TERME.

Professeur	Cours	Heures
MM. JACKSON ET LEMIEUX	Clinique externe	8¼ h. A. M. Mardi.
MM. SEWELL ET JACKSON	Clinique interne	8¼ h. A. M. Samedi.
M. LANDRY	Pathologie externe et Méd. opér.	9¼ h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. SEWELL	Pathologie int. et Thérap. spéc.	9¼ h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi.
M. JACKSON	Tocologie	11 h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi.
M. SIMARD	Anatomie descriptive	11 h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. LEMIEUX	Physiologie	4½ h. P. M. Lundi, Merc., Vend., Sam.
M. LARUE	Médecine légale	4½ h. P. M. Mardi, Jeudi.

La dissection tous les jours, depuis 2 heures jusqu'à 4¼ heures P. M.

TROISIÈME TERME.

M. NAULT - - - -	Matière Médicale - - - - - - -	8 h. A. M. tous les jours.
M. LANDRY - - • -	Clinique externe - - - - - - -	$9\frac{1}{2}$ h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. JACKSON - - - -	Clinique interne - - - - - - -	$9\frac{1}{2}$ h. A. M. Mardi Jeudi, Samedi.
M. LARUE - - - -	Histologie ou Anatomie microscopique - - - - - - - -	$11\frac{1}{4}$ h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. LEMIEUX - - - -	Pathologie générale - - - - - -	2 h. A. M. tous les jours.
M. JACKSON - - - -	Tocologie - - - - - - - - - -	$4\frac{1}{2}$ h. A. M. « «

FACULTÉ DES ARTS.

Cours Public.

SECOND TERME.

M. MÉTHOT - - - - Littérature comparée - - - $7\frac{3}{4}$ h. P. M. Mardi et Jeudi.

Cours Élémentaires.

Terme	Cours	Heure	Jours
PREMIER TERME.	Algèbre, Géométrie, Trigonométrie	8 h. A. M.	
	Physique	8 h. A. M.	
	Philosophie, 1re année	2 h. P. M.	
	Physique	$4\frac{1}{2}$ h. P. M.	
SECOND TERME.	Philosophie, 1re année	8 h. A. M.	
	Chimie inorganique	8 h. A. M.	
	Astronomie	9 h. A. M.	
	Algèbre, Géométrie, Trigonométrie	2 h. P. M.	
	Philosophie, 2e année	2 h. P. M.	
TROISIÈME TERME.	Algèbre, Géométrie, Trigonométrie	8 h. A. M.	
	Philosophie, 1re année	2 h. P. M.	
	Chimie organique	$3\frac{1}{4}$ h. P. M.	Mardi et Samedi.
		$7\frac{3}{4}$ h. P. M.	Mercredi.
	Géologie et Minéralogie	$3\frac{1}{4}$ h. P. M.	Lundi, Mercredi Vend.
	Botanique	$4\frac{1}{2}$ h. P. M.	

D'après l'arrêté du 10 avril 1860, les cours élémentaires de la Faculté des Arts sont suivis par les élèves de Philosophie du petit Séminaire de Québec. Le Recteur peut y admettre aussi :

1°. Les élèves et autres jeunes gens admis à suivre les cours des Facultés de Droit et de Médecine ;

2°. Les jeunes gens de la ville qui auront déjà subi avec succès le premier examen ; ils seront réputés élèves de la Faculté des Arts, soumis à tous les règlements de l'Université, et paieront $8 par terme ;

3°. Enfin, les jeunes gens qui étudient la Pharmacie, le Génie civil, l'Arpentage ou l'Architecture ; ils seront aussi soumis à tous les Règlements de l'Université, et paieront $4 par terme pour chacun des cours qu'ils suivront.

COURS QUE LES ÉLÈVES DOIVENT SUIVRE.

FACULTÉ DE DROIT.

Première année.—Institutes ; Introduction au Droit civil, durant le premier terme ; Droit civil durant les deux derniers termes ; cours public de Littérature à la Faculté des Arts.

Seconde et troisième années.—Pandectes ; Droit civil ; Procédure ; Droit criminel ; Droit maritime et Droit commercial ; cours public de Littérature à la Faculté des Arts.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Première année.—Anatomie ; Dissection ; Physiologie ; Matière médicale ; Histologie ; cours élémentaire de Chimie ; Botanique.—N. B. Les élèves qui n'ont fait qu'une année de philosophie au collége suivent les cours de physique, d'astronomie et d'histoire naturelle.

Seconde année.—Anatomie ; Dissection ; Pathologie générale ; Physiologie ; Matière médicale ; Histologie ; Clinique de l'Hôpital de la Marine durant le dernier terme ; Chimie ; opérations pharmaceutiques ; Botanique.—N. B. Les élèves admis à l'étude au printemps suivent le cours de tocologie au second printemps après leur admission.

Troisième année.—Dissection ; Pathologie interne et externe ; Clinique, durant tous les termes ; Matière médicale ; Tocologie ; Hygiène ; Médecine légale ; Toxicologie ; opérations pharmaceutiques.

Quatrième année.—Dissection ; Pathologie interne et externe ; Clinique, durant tous les termes ; Tocologie ; Hygiène ; Toxicologie ; Médecine légale ; Clinique des accouchements ; opérations pharmaceutiques.

Remarque Essentielle.—1° Les cours sont obligatoires, dans l'ordre indiqué, pour tous les étudiants, élèves ou non élèves ; cet ordre ne peut être enfreint sans une permission expresse du Recteur. 2° Tous les étudiants sont obligés de subir les examens trimestriels sur chacun de ces cours, excepté sur les cours publics de la Faculté des Arts.

ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ.

C'est en 1852 que le Supérieur et les Directeurs du Séminaire de Québec, par le conseil de NN. SS. les Evêques du Canada, adressèrent une supplique à S. M. la reine Victoria, pour obtenir que leur établissement fût érigé en Université. Cette supplique, appuyée de la recommandation du Gouverneur-Général en Conseil, fut favorablement accueillie, et la grâce demandée fut accordée par des Lettres Patentes, données à Westminster le 8 décembre de la même année.

D'un autre côté, sur la demande de NN. SS. les Evêques, le Souverain Pontife, par un indult du 6 mars 1853, accorda l'autorisation de conférer les degrés ordinaires en théologie. Cependant, Sa Sainteté mit pour conditions à cette faveur que les candidats fussent toujours des élèves de l'institution, et que ceux qui obtiendraient le doctorat, y eussent étudié durant quatre ans.

Les Lettres Patentes de S. M. renferment, entr'autres, les dispositions suivantes:—

Le Supérieur et les Directeurs du Séminaire de Québec seront et formeront, comme par le passé, une corporation légale, jouissant des mêmes droits et priviléges que ci-devant, et ayant en outre tous les droits, pouvoirs et priviléges d'une Université, pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse et des étudiants dans les Arts et Facultés. Dans tous les actes et instruments faits en vertus de ces Lettres Patentes, le Séminaire de Québec sera désigné sous le nom d'Université-Laval.

Le Visiteur de l'Université sera le Très-Révérend Pierre Flavien Turgeon, archevêque catholique romain de Québec, et, après lui, ses successeurs en office.

Le recteur de l'Université sera toujours le Supérieur du séminaire de Québec.

Il y aura, pour les Arts et les Facultés, dans la dite Université, autant de professeurs qu'ils sera jugé nécessaire ou convenable par le Visiteur, de l'avis du Conseil de l'Université.

Le Recteur, les Professeurs, toutes les personnes admises comme membres de la dite Université et leurs successeurs constitueront une corporation légale, distincte de toute autre, qui sera désignée par les termes : "Le Recteur et les membres de l'Université-Laval, à Québec, dans la province du Canada."

Cette corporation aura un sceau commun, qu'elle détruira, altèrera ou renouvellera selon qu'elle le trouvera convenable. Elle pourra poursuivre et répondre à toute poursuite devant tous les tribunaux ou cours du Royaume-Uni, de la province du Canada et des autres domaines de S.

M., de la même manière que les corporatioes qui ont, sous ce rapport, les plus amples priviléges.

Il y aura dans l'Université un conseil appelé "Le Conseil de l'Université-Laval. Il se composera du Recteur, des Directeurs du Séminaire de Québec, et des trois plus anciens professeurs de chacune des Facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Aarts. Ce Conseil sera présidé par le Recteur, ou, en son absence, par le premier assistant du Supérieur du Séminaire, s'il est present, et par le second assistant dans le cas contraire. Pour qu'une assemblée de ce conseil soit légale, il faut qu'il s'y trouve plus de la moitié de tous les membres.

Toutes les questions seront décidées á la majorité des voix des membres présents, celle du Président comprise, et en cas de division égale, celle-ci deviendra prépondérante.

Tous les pouvoirs et priviléges, accordés par les Lettres Patentes, seront exercés par le Conseil de l'Uuiversité, qui aura toute autorité pour faire les statuts, règles et ordonnances concernant le gouvernement de l'Université, les études, les leçons et autres exercices, les degrés dans les Arts et les Facultés, et sur toutes les matières qui ont rapport à ces choses, et qu'il croira propres à procurer quelque avantage à la dite Université. Il pourra aussi révoquer, renouveler et changer tous ses statuts, règles ou ordonnances, après les avoir adoptées ; mais dans tous les cas, il ne pourra rien faire, régler ou ordonner qui soit contraire ou opposé aux lois et statuts du Royaume-Uni, de la provinee du Canada, ou aux dispositions des Lettres Patentes elles-mêmes.

Le Conseil de l'Université aura le pouvoir et l'autorité nécessaires pour nommer les professeurs des Facultés de Droit, de Médecine et des Arts, et pour révoquer et annuller les nominatiou déjà faites quand il croira avoir une cause juste et suffisante pour le faire. Il aura encore le droit de présenter au Visiteur les noms de ceux qu'il croira propres à devenir professeurs dans la Faculté de Théologie ; mais ce sera à celui-ci á faire la nomination.

En attendant que les Facultés soient organisées, le Recteur et les Directeurs du Séminaire de Québec constitueront le Conseil Universitaire, et auront tous les pouvoirs et l'autorité accordés à l'Université par ces Lettres Patentes.

L'Université-Laval, ainsi constituée, pourra conférer les degrés de Bachelier, de Maitre et de Docteur dans les Arts et Facultés à tout étudiant, qu'il soit ou non élève de l'Université, du Séminaire de Québec, ou de tout autre collége ou séminaire affilié à la dite Université. Elle jouira en outre de tous les priviléges dont jouissent les Universités du Royaume-

Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et qui peuvent être conférés par cette Charte Royale.

L'Université pourra s'affilier les collégees ou séminaires de la province du Canada aux conditions qui seront déterminées par le Conseil.

Les pouvoirs, droits et priviléges accordés par cette Charte au Conseil de l'Université, ne devront point s'entendre de manière à affecter ou diminuer les pouvoirs, droits et priviléges du Séminaire de Québec, tels qu'ils sont exercés maintenant par le Supérieur et les Directeurs du dit Séminaire ; mais tous ces droits, pouvoirs et priviléges de la corporation connue sous le nom de "Séminaire de Québec," demeureront les mêmes que par le passé.

Enfin ces Lettres Patentes devront être réputées bonnes, valides et efficaces pour toutes les fins de la loi. Elles devront être interprétées dans leur sens naturel ou, dans le cas de doute, dans le sens le plus favorable et le plus avantageux à la dite Université.

ATTRIBUTIONS ET DEVOIRS

DES FONCTIONNAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

LE VISITEUR.

Le Visiteur a droit de veto par rapport à tous les règlements et statuts de l'Université, et peut les annuler pendant deux ans après qu'ils lui ont été présentés.

Il nomme aux chaires de la Faculté de Théologie sur la présentation du conseil de l'Université.

Aucune nouvelle chaire ne peut être établie sans son approbation.

LE RECTEUR.

Le Recteur de l'Université préside le conseil et toutes les assemblées et cérémonies universitaires.

Il exécute ou fait exécuter toutes les décisions du Conseil.

Il exerce une surveillance générale sur tout le personnel et le matériel de l'Université.

Il s'enquiert des abus et des fautes, pour y remédier lui-même, s'il le peut, ou en informer le Conseil de l'Université.

Il dispense des régles dans les cas urgents, lorsque le conseil ne peut pas être consulté.

Il fait toutes les nomieations non réservées au Visiteur, au Conseil ou à quelqu'autre par la charte ou par les règlements.

Il confère les degrés dans les Facultés de Droit, de Médecine et des Arts, et signe les diplômes dans toutes les Facultés.

Il signe tous les règlements, arrêtés ou autres actes importants du Conseil.

—

LES DOYENS.

Il y a, dans chacune des Facultés, un doyen qui est choisi par le Conseil universitaire, parmi ceux de ses membres qui appartiennent à cette Faculte. Il n'est élu que pour quatre ans, mais la même personne peut être réélue autant de fois que le Conseil le juge convenable.

Le doyen préside le Conseil et les assemblées de sa Faculté, ainsi que les commissions et jurys de cette Faculté, lorsqu'il est appelé à en faire partie.

Il exerce sa surveillance sur tout ce qui a rapport à l'enseignement de la Faculté.

Lorsqu'il remarque des abus ou des désordres, il s'efforce d'y remédier par ses avis ; mais s'il ne le peut pas, il en informe d'abord le conseil de la Faculté, et ensuite, si besoin en est, le Recteur ou le Conseil de l'Université.

—

LE SECRÉTAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

Le Secrétaire de l'Université est aussi le secrétaire du Conseil, qui le choisit parmi ses membres, autant que possible.

Il est le gardien des Archives de l'Université ; lui seul certifie les copies des actes, des diplômes et des autres pièces qu'elles renferment.

Il fait toutes les écritures que nécessitent les séances du Conseil, ainsi que celles qui sont requises pour l'exécution des règlements, lorsqu'aucun autre officier de l'Université n'en est chargé.

Il contresigne tous les actes importants qui émanent du Conseil ou du Recteur.

Il est chargé de la correspondance de l'Université, sous la direction du Recteur pour les cas importants.

Il a la garde du sceau de l'Université. Il ne doit cependant l'apposer à aucun acte sans un ordre du Conseil ou du Recteur.

—

LE MODÉRATEUR.

Le Modérateur est choisi par le Séminaire parmi ses membres.

Il est chargé, à l'égard des élèves, de tout ce qui a rapport à la discipline et aux mœurs.

Dans les cas importants, il se conduit d'après les avis du Recteur, qui peut lui adjoindre un ou plusieurs assesseurs, quand il le juge convenable.

Il est chargé de la surveillance des employés subalternes de l'Université, tels qu'appariteurs, gardiens, etc., etc.

LES PROFESSEURS.

L'enseignement est donné par des professeurs *ordinaires* ou par des professeurs *extraordinaires*. Les premiers remplissent une chaire d'une manière permanente ; les seconds occupent une chaire vacante, en attendant qu'il y soit pourvu définitivement.

La conduite des professeurs, tant ordinaires qu'extraordinaires, doit être exemplaire, et leur enseignement ne renfermer rien d'opposé à la morale ou à la foi de l'église catholique.

Les professeurs ordinaires d'une Faculté forment le conseil de cette Faculté.

Ce conseil, qui s'assemble au moins une fois chaque mois, délibère sur tout ce qui regarde l'enseignement de la Faculté. Il formule les projets de règlements qui y ont rapport, et les présente au Conseil de l'Université pour les faire approuver.

Il est le gardien de l'honneur de la Faculté. Il doit s'occuper de ce qui peut y porter atteinte et provoquer les mesures qui peuvent en être la sauvegarde.

Il est, pour le Conseil de l'Université, un comité permanent auquel sont régulièrement renvoyées, pour avis, toutes les affaires qui intéressent la Faculté.

Il nomme, parmi les professeurs ordinaires ou extraordinaires, son secrétaire, qui est aussi celui de la Faculté.

ENSEIGNEMENT.

L'enseignement se donne, chaque année, en trois termes dans toutes les Facultés. Le premier commence le mercredi qui suit le 8 de septembre, et finit à Noël ; le second commence le surlendemain de l'Epiphanie et finit à Pâques ; le troisième commence le second mardi après Pâques, et finit le second mardi de juillet.

Les cours sont privés dans les Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine. Cependant, tout ecclésiastique peut être admis à ceux de la Faculté de Théologie sans avoir besoin pour cela d'une permission spéciale. Il en est de même, à l'égard des hommes de loi, pour la Faculté de Droit, et des Médecins et Chirurgiens, pour la Faculté de Médecine. Il y a, dans la Faculté des Arts, des cours publics et des leçons privées. Celles-ci ne sont que pour les élèves de la Faculté. Les élèves de la Faculté de Médecine sont réputés élèves de la Faculté des Arts pour les leçons de Chimie et de Botanique.

Les cours sont réglés de manière que le méme élève ne reçoive pas plus de quatre leçons théoriques par jour dans sa propre Faculté, et qu'il puisse suivre, á la Faculté des Arts, la partie de l'enseignement qui est obligatoire pour lui.

Les leçons ne durent ni moins d'une heure ni plus d'une heure et demie. Le Professeur, en terminant chaque leçon, donne aux élèves, de vive voix ou par écrit, l'analyse ou le sommaire de la leçon suivante, avec l'indication des ouvrages à consulter. Durant les leçons, les élèves prennent des notes, qui leur servent à en rédiger un compte-rendu. Le Professeur, par l'examen de ce compte-rendu et par des questions faites durant la leçon même, doit s'assurer de l'attention et du travail des élèves.

Dans tous les cours, après chaque période de cinq ou six leçons, le Professeur en consacre une, au moins en partie, à quelque exercice propre à mettre en évidence les progrès de ses élèves et á faire naître chez eux une louable émulation.

Immédiatement après chaque terme, tous les élèves sont examinés sur tout ce qui leur a été enseigné pendant ce terme. Pour plus de commodité, les Professeurs chargés de cet examen peuvent être répartis en plusieurs jurys entre lesquels les matières de l'examen sont partagées. Chacun des jurys dresse une tableau renfermant le nom des élèves examinés, les matières sur les quelles ils l'ont été, et le jugement porté sur chacun d'eux, par rapport à chacune des matières différentes. Ce jugement est exprimé par les mots *Très-Bien, Bien, Médiocrement, Mal, Très-Mal,* selon le cas. Les membres des jurys inscrivent aussi les remarques qu'ils croient opportunes sur ce tableau, qui est ensuite remis au Doyen de la Faculté. Celui-ci y ajoute ses propres remarques, s'il le croit utile, et le transmet ensuite au Recteur de l'Université, qui le fait transcrire sur le régistre de l'Université.

ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

L'enseignement de la Théologie n'est pas encore définitivement organisé.

Il durera quatre ans et renfermera les matières suivantes dont quelques-unes seront réparties entre plusieurs chaires.

Ecriture Sainte ;
Théologie dogmatique ;
Théologie morale ;
Droit canonique ;
Histoire ecclésiastique ;
Liturgie ;
Eloquence sacrée.

ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DE DROIT.

Le nombre des chaires de la Faculté de Droit est fixé à six, savoir :
Une chaire de Droit Romain ;
Une chaire de Droit Civil ;
Une chaire de Procédure Civile ;
Une chaire de Droit Commercial et de Droit Maritime ;
Une chaire de Droit Criminel ;
Une chaire de Droit International. (*)

Les élèves de la Faculté de Droit doivent suivre, a la Faculté des Arts, les cours publics qui ont pour objet la philosophie et les lettres.

—

ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

L'enseignement de la Faculté de Médecine dure quatre ans, et renferme les cours suivants :
Un cours d'Anatomie descriptive et topographique ;
Un cours d'Anatomie pratique, ou dissection ;
Un cours d'Anatomie microscopique, ou Histologie ;
Un cours de Physiologie ;
Un cours de Pathologie générale ;
Un cours de Matière Médicale et de Thérapeutique Générale ;
Un cours d'Hygiène ;
Un cours de Médecine Légale ;
Un cours de Toxicologie ;
Un cours de Pathologie Externe et de Médecine Opératoire ;
Un cours de Pathologie Interne et de Thérapeutique Spéciale ;
Deux cours de Clinique Externe ;
Deux cours de Clinique Interne ;
Un cours de Tocologie ;
Un cours de Clinique des accouchements.

Les élèves de seconde, de troisième et de quatrième année suivent les cours publics de la Faculté des Arts qui ont pour objet la philosophie et les sciences physiques. Ceux de la première et de la seconde année suivent les cours élémentaires de Chimie et de Botanique de cette Faculté, et les premiers suivent même les cours de Physique, d'Astronomie, de Minéralogie et de Géologie, s'ils n'ont pas terminé leurs études de collége avant d'entrer à l'Université.

Les musées de la Faculté de Médecine sont ouverts aux élèves au

(*) L'enseignement de la Faculté de Droit est censé complet sans ce cours. Cependant, les élèves sont obligés de le suivre quand il se donne.

moins deux heures par semaine, et plus souvent lorsque besoin en est. Les professeurs doivent leur indiquer les observations qu'ils ont à y faire et les contrôler même, par leur présence, autant qu'ils le peuvent.

Chaque année, les élèves de première, de seconde et de troisième année, sont exercés aux différentes opérations pharmaceutiques sous la direction du professeur de Matière Médicale.

ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DES ARTS.

L'enseignement de la Faculté des Arts dure trois ans, et quand il sera complètement organisé, il comprendra les matières suivantes :

Histoire ;
Géographie ;
Littérature ;
Philosophie ;
Physique ;
Chimie ;
Mathématiques ;
Astronomie ;
Botanique ;
Géologie et Minéralogie ;
Zoologie.

(On peut voir ci-dessus, pages 18 et 19, quels sont les cours qui se donnent actuellement.)

DEGRÉS.

1. Le *Baccalauréat ès Arts* s'obtient en conservant les deux tiers de tous les points aux deux examens ci-après indiqués pour l'inscription.

Le *Baccalauréat en Médecine* s'obtient après neuf termes, et le *Baccalauréat en Droit,* après six termes. Il faut avoir eu la note *bien* ou *très-bien* dans toutes les matières aux examens de ces termes.

Les condition du *Baccalauréat en Théologie* ne sont pas encore définitivement déterminées.

2. La *Maîtrise* ou *Licence* dans une des quatre facultés suppose : 1o. le baccalauréau ès-arts, ou, au moins, les deux tiers des points au *premier* examen et le tiers au *second,* s'il s'agit de la licence en Théologie ou en Droit ; et pour la licence en Médecine, il faut avoir conservé au moins cinquante points au *premier* examen et les deux tiers au *second ;* 2o le baccalauréat dans la faculté dont on veut recevoir la licence ; 3o la note *bien* ou *très-bien* dans les examens du cours complet de la faculté ; on peut cependant réparer un défaut en subissant un nouvel examen à la

fin d'un autre terme ; 4o deux épreuves écrites pour chacune desquelles il est accordé six heures ; 5o une épreuve orale d'au moins deux heures.

Jusqu'au premier septembre mil-huit-cent-soixante treize, les professeurs et officiers des colléges affiliés à l'Université pourront être promus au grade de Maître ès Arts sans examen, pourvu qu'ils aient été chargés, pendant toute la durée de huit années scholaires, d'un ou de plusieurs des emplois suivants : ceux de préfet des études, de professeur de Philosophie, de professeur de Rhétorique, de professeur de Belles-Lettres, de professeur des sciences mathématiques et physiques, et de professeur de Chimie.

3. Le *doctorat* dans une des quatre facultés suppose 1o la *licence* dans cette faculté ; 2o la soutenance, durant au moins trois heures, d'une thèse et d'un certain nombre de propositions sur les principales parties de l'enseignement de la faculté.

INSCRIPTION.

1. Nul n'est réputé élève de l'Université-Laval s'il n'a obtenu du Recteur son inscription comme tel dans le régistre du Secrétaire de l'Université.

2. Régulièrement, l'Inscription ne s'obtient qu'après avoir subi avec un succès suffisant les deux examens ci-après désignés.

3. On peut être inscrit pour la Faculté de Médecine après avoir subi avec succès l'examen sur les matières littéraires, et avoir prouvé par des certificats convenables que l'on a étudié la Logique, la Métaphysique, la Morale et cette partie des Mathémtiques exigée pour le *second* examen. Le privilége n'est accordé que pour un an, à la fin duquel on ne peut en obtenir le renouvellement qu'après avoir subi le *second* examen. Pour les élèves des colléges ci-après nommés, un certificat d'études faites avec succès jusqu'en Rhétorique inclusivement, tiendra lieu du *premier* examen.

4. Jusqu'au premier janvier 1866, les élèves des colléges de Montréal, de St. Hyacinthe, de Ste.-Marie de Montréal et de l'Assomption pourront obtenir l'Inscription en présentant un certificat par lequel le supérieur du collége atteste qu'ils ont étudié avec succès toutes les matières exigées pour l'Inscription et le Baccalauréat ès Arts. Quant aux élèves des colléges affiliés de Nicolet, de Ste.-Thérèse, de Ste.-Anne et de St.-Joseph des Trois-Rivières, l'Inscription leur sera accordée jusqu'à cette époque moyennant certaines conditions spéciales. Ceux du Petit Séminaire de Québec ne peuvent obtenir l'Inscription qu'en subissant avec succès les deux examens réguliers.

5. Dans tous les cas, il faut prouver sa moralité par des certificats con-

venables. S'il y a plus de deux mois que l'on a cessé de fréquenter un collége, il faut deux certificats de bonnes mœurs, l'un signé par le supérieur du collége où l'on a étudié en dernier lieu, et l'autre de son curé ou ministre.

6. L'inscription ne vaut que pour l'année courante et doit se renouveller au commencement de chaque année universitaire. Ce renouvellement ne s'accorde cependant qu'à ceux qui s'en sont montrés dignes par leurs talents, leur travail et leur bonne conduite.

7. L'inscription se prend au secrétariat de l'Université, où l'élève, après avoir fait enrégistrer son nom, son prénom, son âge, le lieu de sa résidence et sa qualité de Bachelier ès Arts, s'il l'a, écrit et signe l'engagement d'observer toutes les règles de l'Université.

8. Pour cet objet, le secrétaire de l'Université doit avoir un régistre particulier, appelé *Régistre de l'Inscription.* Il y inscrit les noms des élèves, non pas immédiatement les uns à la suite des autres, mais en laissant, à la première inscription, entre deux noms consécutifs, plusieurs pages pour y entrer plus tard les renouvellements d'inscriptions, les résultats des examens, les absences de l'élève et enfin les remarques sur sa conduite que les Officiers et les Professeurs de l'Université peuvent juger convenable d'y insérer.

EXAMENS POUR L'INSCRIPTION.

1. Le *premier* examen a pour objet toutes les matières littéraires enseignées dans les cours classiques jusqu'à la fin de la Rhétorique.

Il est distribué en six séances : 1° Thème latin ou Vers latins, 18 points ; 2° Version latine, 18 points ; 3° Version Grecque, 18 points ; 4° Question d'Histoire universelle, d'Histoire du Canada et de Géographie, 24 points ; une des réponses doit être faite dans celle des deux langues, française ou anglaise, qui est la moins familière au candidat ; 5° Questions sur les principes et sur l'histoire de la Littérature et de la Rhétorique, 24 points ; 6° Composition littéraire, 36 points. Total, 138 points.

2. Le *second* examen, distribué en quatre séances, a pour objet : 1° Philosophie intellectuelle et morale, 30 points ; 2° Physique et Chimie, 18 points ; 3° Mathématiques et Astronomie, 18 points ; 4° Botanique, Minéralogie et Géologie, 9 points. Total, 75 points.

3. Les questions sur l'histoire ont toujours pour objet des époques assez remarquables ou un temps suffisamment long, pour que les candidats puissent avoir quelque chose à répondre, lors même que leurs connaissances historiques ne seraient pas très-étendues.

Les questions sur la Littérature et la Rhétorique peuvent supposer sou-

vent d'autres connaissances que celles que l'on puise dans les traités abrégés destinés à être appris dans les colléges. Pour être sûrs du succès, les candidats doivent avoir étudié quelque ouvrage moins élémentaire.

Les questions sur les Scienses ne supposent que des connaissances élémentaires. Il suffit, pour les Mathématiques, que le candidat sache l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne, telles qu'on les enseigne maintenant dans les colléges.

Pour obtenir l'Inscription, il faut avoir conservé au moins le tiers de tous les points ; avec les deux tiers dans les deux examens, on obtient le degré de Bachelier ès Arts. Le travail d'une séance est considéré comme non avenu, si l'on n'y a conservé au moins le neuvième dans chacune des matières attribuées à cette séance.

5. Pour être admis à subir ces examens, il faut en demander par écrit la permission au Recteur. On peut se servir, pour cette demande, de la formule suivante, qui renferme tous les détails exigés par les statuts.

" Je soussigné, né à , le 186 , et maintenant (ou ci-
" devant) élève de Rhétorique (ou de Philosophie) au collége de ,
" présente à M. le Recteur de l'Université-Laval la demande d'être ad-
" mis au premier (ou au second) examen pour l'Inscription.
" M. le Recteur trouvera ci-joint les certificats de bonnes mœurs exigés
" par les règlements."

(*Signature.*)

(*Date et résidence.*)

Les élèves d'un collége affilié ne sont pas tenus de faire cette demande par eux-mêmes si le Supérieur a transmis leurs noms au Recteur.

6. Cette demande doit être envoyée au moins quinze jours avant le commencement de l'examen. Les examens ont lieu régulièrement dans la première semaine de juillet et de septembre.

7. Les avantages suivants sont offerts à ceux qui ont obtenu le Baccalauréat ès Arts : 1° Ils peuvent parvenir à la Licence et au Doctorat dans toutes les autres Facultés ; 2° ceux qui ont conservé au moins les *quatre cinquièmes* de tous leurs points, peuvent suivre gratuitement les cours d'une des Facultés, tant qu'ils obtiennent la note *très-bien* aux examens qui se font à la fin des termes ; 3° l'élève qui a subi avec le plus de succès les épreuves du Baccalauréat ès Arts, pourvu qu'il ait conservé au moins les *quatre cinquièmes* de tous les points, a droit au prix annuel fondé par S. A. R. le Prince de Galles ; 4° dans la concession des demi-bourses gratuites, les Bacheliers ès Arts sont préférés.

RÈGLEMENT

POUR ADMETTRE AUX COURS CERTAINS ÉTUDIANTS QUI N'ONT POINT PRIS L'INSCRIPTION.

—

ART. I.—Le Recteur de l'Université pourra permettre aux jeunes gens qui auront été admis légalement à l'étude du Droit ou de la Médecine, de suivre les cours de l'Université sans prendre l'Inscription comme élèves de la Faculté de Droit ou de Médecine, pendant six termes consécutifs dans la Faculté de Droit, et durant tout le cours de l'enseignement dans la Faculté de Médecine (1).

ART. II.—Si ces jeunes gens obtiennent l'Inscription dans la Faculté des Arts avant l'expiration de deux années, ou moins de trois mois après qu'elles seront expirées, ils pourront être admis à l'Inscription dans les Facultés de Droit ou de Médecine pourvu 1° qu'ils se soient conformés à toutes les règles auxquelles sont soumis les élèves ; 2° qu'ils aient obtenu à tous les examens de terme la note *bien* ou *tres-bien*, ou qu'ils aient repris les examens défectueux, conformément à l'article XVI du règlement concernant les degrés. Dans ce cas, tout le temps qu'ils auront suivi les cours sans être élèves leur sera compté comme s'ils l'eussent été, en ce qui concerne les diplômes.

ART. III.—Tant que les jeunes gens ainsi admis à suivre les cours, n'auront pas pris l'Inscription, ils n'auront droit à aucun autre privilége des élèves de l'Université.

ART. IV.—Le Recteur pourra toujours révoquer cette permission, lorsqu'il croira en avoir une raison suffisante.

ART. V.—Aucun jeune homme renvoyé de l'Université ne pourra être admis à suivre les cours en vertu du présent règlement.

ART. VI.—Le prix des cours pour les étudiants qui n'auront point l'Inscription, sera de *douze piastres* par terme dans la Faculté de Droit, et de *vingt piastres* par terme dans la Faculté de Médecine.

---

(1) L'assemblée du Bureau provincial de Médecine n'ayant lieu qu'au commencement d'octobre, les jeunes gens qui se proposent de s'y faire admettre légalement à l'étude de la Médecine, obtiendront provisoirement la permission de suivre les cours de l'Université-Laval dès la rentrée des Facultés, dans la seconde semaine de septembre, afin qu'ils ne soient point retardés dans leurs études.

—

DÉBOURSÉS QUE LES ÉLÈVES ONT A FAIRE.

PENSION.

Les trois termes, du milieu de septembre au milieu de juillet, vacances de Noël et de Pâques comprises............... $130 00

Un tiers de cette somme est payable au commencement de chaque terme.. 43 33

INSCRIPTION.

Inscription de la première année. $1 50

Renouvellement de l'Inscription 50

L'Inscription et le renouvellement valent pour les trois termes de l'année courante.

COURS DE DROIT.

Elèves inscrits, chaque terme................................ $ 8 00

Etudiants non inscrits, chaque terme 12 00

COURS DE MÉDECINE.

Elèves inscrits, chaque terme $16 00

Etudiants non inscrits, chaque terme 20 00

Au Prosecteur, pour la Dissection.......... .... 4 00

Hôpital de la Marine........................ .... 3 00

Les élèves et étudiants doivent de plus payer au Prosecteur les sujets qu'il leur fournit, sans qu'il leur soit jamais permis de se les procurer eux-mêmes.

Tous les cours se payent au commencement de chaque terme.

Pour la Faculté des Arts, voir ci-dessus, page 19.

Remarque.—La pension et les cours d'un terme se payent en entier par ceux qui arrivent moins d'un mois après le commencement ou qui partent avant la fin du terme, ou qui font une ou plusieurs absences durant le terme.

Les jeunes gens inscrits ou non inscrits dont les parents n'habitent pas la ville doivent loger au pensionnat. Les deux chambres qui sont à l'usage de chacun sont meublées, de manière qu'il n'est nécessaire d'apporter que ses habits et des livres utiles.

DIPLÔMES.

Bachelier ès Arts .... $ 2 00

Bachelier dans les autres Facultés.......................... 5 00

Licencié dans une des quatre Facultés...................... 8 00

Docteur.. 20 00

Les Bacheliers ès Arts n'ont rien à payer pour le diplôme de Bachelier dans les autres Facultés.

DISCIPLINE.

Tous les élèves doivent remplir avec exactitude les devoirs de la Religion. Les catholiques assistent aux offices de leur paroisse les dimanches et les jours de fête. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Le Recteur peut faire donner des conférences religieuses aux élèves catholiques, lorsqu'il le trouve opportun. Tous doivent y assister avec régularité.

L'assiduité au travail, la subordination et le respect à l'égard des Officiers et des Professeurs de l'Université, des procédés honnêtes envers tout le monde, et enfin l'observation de toutes les règles de l'Université, sont pour les élèves des devoirs dont l'infraction est toujours réprimée et au besoin, punie sévèrement.

Les blasphèmes, les paroles obscènes, les actions et les propos qui pourraient faire juger un élève coupable d'irréligion ou d'immoralité, ou compromettre l'honneur de l'Université, exposent à une peine encore plus sévère et même à l'expulsion.

La fréquentation des théâtres, des maisons de jeu et de celles où l'on vend à boire, est rigoureusement interdite, de même que l'entrée de celles dont la réputation serait mauvaise ou équivoque.

Les élèves, ayant à leur disposition, dans la bibliotheque du Séminaire, les ouvrages dont il ont besoin, ne doivent s'abonner à aucune autre. Il leur est aussi défendu de fréquenter les salles de lecture de la ville, où plusieurs trouveraient l'occasion de perdre leur temps et de négliger leurs études. Pour la même raison, ils doivent s'abstenir de prendre une part active dans les affaires politiques et se charger de la correspondance des journaux.

Ils ne peuvent former des associations, ni faire des démonstrations collectives, sans en avoir obtenu la permission.

A moins qu'ils ne demeurent chez leur pere ou leur mère, ou chez quelqu'un qui leur tienne lieu de parents depuis plusieurs années, ils doivent loger dans un collége ou pensionnat du Séminaire, et en observer toutes les règles.

Ils doivent être rentrés au logis à neuf heures et demie du soir depuis les vacances jusqu'au 30 avril, et à dix heures le reste de l'année. Les élèves internes ont rarement permission de sortir le soir. Durant les études de la journée, ils ne peuvent sortir qu'avec une permission du directeur.

Ils sont tenus de fréquenter les cours avec exactitude. Les Professeurs prennent note des absences, et remettent, chaque samedi, au Secrétaire

de la Faculté, la liste de toutes celles de la semaine. Celui-ci, après les avoir entrées au Régistre de l'Inscription, transmet la liste au Modérateur.

Les élèves ne peuvent s'absenter des leçons, ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Modérateur, et, lorsque, pour cause de maladie, ils sont retenus au logis, ils doivent l'en informer au plus tôt.

Lorsqu'un élève a eu de longues ou de fréquentes, absences, il peut en faire insérer les motifs au Régistre de l'Inscription, pourvu qu'il les fournisse par écrit et en très peu de mots.

Les peines autorisées à l'égard des élèves de l'Université, sont :—

1°. L'admonition particulière ;

2°. L'admonition devant tous les élèves de la Faculté ;

3°. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux ;

4°. Le renvoi temporaire ;

5°. Le renvoi illimité ;

6°. L'exclusion ou renvoi définitif.

Les peines sont appliquées comme suit :

Les admonitions particulières, par le Recteur, le Doyen de la Faculté, le Modérateur et les Professeurs. Les admonitions durant les leçons, sont réputées particulières, mais elles ne sont faites que par le Professeur.

L'admonition en présence de tous les élèves de la Faculté se fait par le Recteur, par le Doyen ou par le Modérateur.

La suspension du droit de fréquenter les cours se prononce par le Doyen de concert avec les Professeurs des cours à interdire. Cette peine ne peut pas durer plus d'une semaine, et elle emporte pour l'élève la défense de sortir de son domicile.

Le renvoi temporaire, qui n'est jamais pour moins d'un terme ni pour plus de trois, le renvoi illimité et enfin l'exclusion ou renvoi définitif, se prononcent par le conseil de la Faculté, ou par le Modérateur assisté de deux assesseurs au moins. L'élève renvoyé, même temporairement, doit rentrer dans sa famille.

Lorsque le délit dont un élève est accusé paraît de nature à provoquer une des trois dernières peines, il lui est accordé un délai suffisant pour présenter un mémoire justificatif. Il peut même être entendu, lorsque le conseil de la Faculté le juge convenable.

Les trois dernières peines, lorsqu'elles ont été prononcées par le conseil d'une Faculté ou par le Modérateur, ne s'infligent que du consentement du Recteur. S'il croit devoir le refuser, il est tenu de porter l'affaire

devant le Conseil de l'Université, qui maintient ou annule la décision des premiers juges.

L'élève condamné au renvoi illimité ou à l'exclusion, peut appeler lui-même de cette sentence au Conseil de l'Université.

Lorsqu'une peine, autre que la première, est infligée à un éléve, il en est fait mention au Régistre de l'Inscription. Il y est aussi fait mention du délit, lorsque celui ou ceux qui prononcent la peine jugent à propos d'y ajouter cette aggravation.

Les Professeurs ont toute l'autorité nécessaire pour maintenir l'ordre pendant leurs leçons. Il peuvent même, dans ce but, forcer à se retirer toute personne dont la conduite ne serait pas convenable.

MOUVEMENTS JOURNALIERS DU PENSIONNAT.

6 h. Lever ;

$6\frac{1}{2}$ h. Prière et ensuite étude, ou la messe pour ceux qui aiment à l'entendre ;

$7\frac{1}{4}$ h. Déjeûner et récréation ;

8 h. Etude ;

$10\frac{3}{4}$ h. Récréation pendant un quart d'heure, étude ;

$12\frac{1}{4}$ h. Goûter ; récréation ;

$1\frac{1}{2}$ h. Etude ;

$4\frac{1}{4}$ h. Récréation pendant un quart d'heure ; étude :

$5\frac{1}{2}$ h. Récréation ;

$5\frac{3}{4}$ h. Dîner et récréation ;

$7\frac{3}{4}$ h. Etude ;

9 h. Prière du soir ;

10 h. Coucher.

Les jours de jeûne, le dîner est à midi, et la collation à six heures et demie du soir.

Les jours de dimanche et de fête d'obligation, il n'y a d'étude que le matin avant déjeûner, et le soir, après la prière.

Les élèves catholiques assistent ces jours-là à tous les offices de la cathédrale, à la place qui leur est assignée.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ.

La bibliothèque a reçu depuis quelques années une augmentation considérable. En 1859, G. O'Kill Stuart, écuier, de cette ville, donna environ mille volumes d'ouvrages de médecine, provenant de la biblio-

thèques de feu le docteur Fargues. Le gouvernement Français, à la sollicitation de M. le Baron Gauldrée-Boilleau, consul général de France au Canada, a accordé cinq ouvrages considérables et de prix, qui sortent des presses impériales. Moyennant ces dons et quelques autres moins considérables, et surtout par des achats faits en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, la bibliothèque, qui en 1858 comptait environ 15,000 volumes, en renferme aujourd'hui au delà de 35,000 répartis comme suit :

Théologie	5,400
Droit canonique	600
Droit civil	2,000
Philosophie	700
Littérature	3,500
Histoire	5,400
Médecine	3,000
Sciences	2,600
Polygraphie, brochures &	12,000

La bibliothèque est ouverte tous les jours, dimanche et fêtes exceptés, le matin de 10 h. à 11h.; l'après-midi de 3h. à 5h., et de 7¾h. à 9h.

Elle est fermée pendant les vacances.

MUSÉES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

MUSÉE MÉDICAL.

La collection de pièces que renferme ce musée est une des plus intéressantes qui se trouvent sur le continent américain. Elle se divise en deux parties.

La première division comprend principalement les différentes affections pathologiques du système osseux, les monstruosités et l'anatomie comparée. Elle se compose de plus de six cents pièces naturelles préparées en France avec le plus grand soin par des médecins et des naturalistes. Plusieurs de ces pièces sont uniques, et le tout forme une collection des plus intéressantes et des plus instructives.

La seconde division comprend les pièces artificielles servant à l'étude des maladies de la peau et des affections syphilitiques. Cette partie se compose de deux cent cinquante pièces. La finesse du modelé est telle que les plus petites particularités anatomiques s'y montrent avec netteté, et que tous les organes y laissent voir avec précision, dans les nuances diverses d'altération où les a mis l'état pathologique, tous ceux de leurs

organules qui peuvent se traduire en relief ou en creux sur les surfaces libres ou sur les coupes.

La même observation s'applique aux faits purement morbides : les ulcérations de toute sorte montrent les houppes irrégulières de capilaires détruits qui les caractérisent ; les dépôts morbides, sang vicié, pus, matière noire, tuberculeuse, cancéreuse, etc., s'y présentent dans tous les degrés, depuis les grands amas jusqu'aux infiltrations commençantes réparties au milieu des tissus encore presqu'intacts. Les combinaisons du mélange inattendu de ces détails d'histologie normale et pathologique avec l'aspect général, et tous les accidents de volume, de forme et de couleur des tissus malades, font de ces pièces artificielles de pathologie, des spécimens authentiques tellement instructifs, qu'il suffit de les avoir vus une fois pour reconnaître immédiatement, sur la nature, les altérations qu'elles représentent.

COLLECTION D'INSTRUMENTS

La Faculte de Médecine possède une collection d'instruments d'une rare beauté et qui ne le cédent en rien, sous le rapport du nombre, de l'utilité et du fini des pièces, aux plus belles collections des grandes institutions européennes. Ces instruments fabriqués tout exprès pour l'Université-Laval et sous les yeux d'un de ses professeurs, par M. Mathieu, à Paris, comprennent toutes les améliorations modernes. Chaque instrument porte un numéro d'ordre au moyen duquel on en peut connaître l'usage et l'inventeur. Les professeurs de Chirurgie et de Tocologie mettent à contribution cette superbe collection au profit des élèves qui fréquentent leurs cours.

CABINET DE MATIÈRE MÉDICALE

Ce cabinet renferme une collection très-étendue et très-complète d'échantillons de matière médicale, préparés avec soin et servant aux démonstrations du professeur de cette partie des sciences médicales. A côté d'une substance en son état de pureté, se rencontrent les différentes sophistications ou adultérations dont elle est susceptible. L'élève jouit donc de l'avantage de se familiariser avec les substances, d'apprendre à discerner les caractères qui les distinguent dans leur état de pureté, en même temps qu'il s'habitue à pouvoir reconnaître, au premier coup d'œil, les substances adultérées que le charlatanisme et la cupidité s'efforcent souvent d'introduire à leur place.

MUSÉES DE LA FACULTÉ DES ARTS.

CABINET DE PHYSIQUE.

Le cabinet de Physique maintenant à l'usage de la faculté des Arts est celui du Séminaire de Québec, auquel on a fait des additions considérables. C'est actuellement un des plus complets de l'Amérique. Il renferme sur toutes les branches de la Physique près de 900 instruments, comprenant la plupart des appareils qui servent à démontrer les découvertes les plus récentes.

Cette collection d'instruments a été commencée aux frais particuliers de M. Jérôme Demers. Le Séminaire a ensuite remboursé le généreux professeur, et continué son œuvre par les soins de M. Holmes et de M. Casault, successivement professseurs de Physique après M. Demers.

Le cabinet de Physique coûte actuellement au Séminaire plus de $14000 et se divise comme suit, quant au nombre d'instrument.

Mécanique et pneumatique	218
Acoustique	72
Calorique	149
Electricité et magnétisme	208
Optique	230

Il n'y a en outre une trentaine d'instruments servant à l'enseignement des mathématiques et de l'astronomie.

MUSÉE DE MINÉRALOGIE ET DE GÉOLOGIE.

Ce musée se compose des collections du Séminaire et de quelques autres qui ont été faites, depuis l'organisation de l'Université, ou qui se continuent encore. Il renferme actuellement au delà de 4000 échantillons, dont 3000 environ sont catalogués :

Collection Française.

Minéralogie	230	échantillons,
Géologie	300	"

Collection Anglaise.

Minéralogie	1000	"
Géologie	404	"

Cette collection renferme un grand nombre de très-beaux specimens de cristallisation.

Collection de Haüy.—433 échantillons.

Quoique composée de petits échantillons, cette collection est cependant très-intéressante du point de vue historique, car elle a été faite spécialement pour le Séminaire de Québec par le célèbre fondateur de la science cristallographique.

Collection Canadienne.

Minéralogie.................... 120 échan.
Géologie........................ 500 "

Cette collection, qui n'est qu'à son début, comptera à peu près 2000 échantillons. Elle est faite pour l'Université par les Messieurs de la commission géologique du Canada, et renferme une belle collection de marbres canadiens.

Roches du Mont Blanc.............. 140
Roches du Valais.................. 100
Marbres italiens.................. 66

Ces marbres sont dus à la générosité de Mgr. Horan et du révérend M. Pierre Sax.

Outre ces collections, il y en a deux autres non cataloguées données par différentes personnes ou réunies par les soins des professeurs du Séminaire, notammant M. Holmes et Mgr. Horan. Elles renferment environ 225 échantillons de géologie et au delà de 700 échantillons de minéralogie

Enfin une petite collection en bois et en verre de 117 modèles présentant les formes principales des cristaux et leurs modifications, complète le musée actuel.

MUSÉE BOTANIQUE.

Le musée botanique occupe les galeries qui se trouvent à la suite des collections minéralogiques. La première salle renferme tous les échantillons du règne végétal, qui ne peuvent trouver place dans les herbiers. Ces collections se divisent comme suit :

1° Collection de fruits artificiels auxquels l'on peut rapporter les nombreuses variétés de pommes, poires, prunes, cerises, pêches &c., &c.

2° Collection de champignons artificiels, comprenant les champignons comestibles, les champignons suspects et enfin les vénéneux.

3° Collection de bois pour l'étude.

4° Collection de bois canadiens employés dans l'ébenisterie.

5° Collection de bois étrangers tel que chêne-liége, palmiers, fougères &c., &c.

6° Dans une vitrine, au milieu de la salle, se trouve une collection des bois canadiens pour l'exportation.

—

HERBIERS.

La galerie suivante est consacrée aux herbiers et disposée en même tems pour l'étude. On y trouve une bibliothèque de plus de 400 volumes, renfermant les ouvrages généraux descriptifs, les flores locales et des monographies. Les herbiers contiennent environ 10,000 plantes dont voici les principales collections.

—

EUROPE.

Flores locales de France et flores européennes—MM Puel et Maille.

Collection des plantes des Pyrénées—M. Borderey.

Plantes des environs de Paris—M. Verlot, naturaliste du jardin des plantes.

Plantes d'Espagne et du Portugal—M. E. Bourgeau.

Provence et Alpes maritimes—*Idem.*

Plantes d'Italie (Toscane)—J. Carruel, naturaliste des musées de Florence.

Plantes d'Allemagne et d'Autriche—Divers collecteurs.

Plantes des Alpes, du Mont-Blanc, du Montanverd.....

—

AFRIQUE.

Plantes d'Algérie—MM. E. Bourgeau et B. Balanga.

Isles Canaries—M. E. Bourgeau.

—

ASIE.

Plantes de Lycie—M. E. Bourgeau.

—

AMÉRIQUE.

Texas—M. Vincent.

Missouri et Illinois—MM. Chs. S. Geyer, 1842, et N. Reihl.

Pensylvanie—M. Moser.

Rochester—M. Leidenberg.

Montagnes-rocheuses.—MM. E. Hall et J. P. Harbour, 1862.

Do—M. C. C. Parry, 1862.

Canada. Les plantes critiques de cette collection ont été comparées avec les originaux qui se trouvent dans l'herbier de Michaux à Paris et dans celui de Sir W. Hooker, à Kew.

CRYPTOGAMIE.

MM. Mougeot et Nestler. *Stirpes Cryptogamiæ.*

M. L. Lesquereux. *Musci Boreali-Americanæ.*

M. Le Joles. Algues marines de Cherbourg et plusieurs autres collection d'algues.

MATIERES DES EPREUVES POUR L'INSCRIPTION ET LE BACCALAUREAT ÈS ARTS, EN JUILLET 1863.

PREMIER EXAMEN.

Composition littéraire.—En 1794, un membre du parlement Canadien s'élève contre la proposition faite en chambre d'introduire l'esclavage en Canada.

Histoire et Géographie.—Règne de Ferdinand et d'Isabelle de Castille.—Organisation civile et politique du Canada sous la domination française et sous la domination anglaise jusqu'à l'union des deux provinces.—Géographie du Brésil, du Pérou et du Chili.

Littérature et Rhétorique.—Style épistolaire.—Epitre en vers.—Poëme didactique.—Précis de l'histoire de l'éloquence politique chez les Grecs et chez les Romains.

VERSION GRECQUE.—(Juillet 1863.)

Io et Prométhée.

ΙΩ. Πόθεν ἐμοῦ σὺ πατρὸς ὄνομ' ἀπύεις ;
Εἰπ' ἐμοὶ τᾷ μογερᾷ, τίς ὢν,
τίς ἄρα μ', ὦ τάλας, τὰν ταλαίπωρον
ὧδ' ἐτήτυμα προσθροεῖς,
θεόσσυτόν τε νόσον ὠνόμασας,
ἃ μαραίνει με χρίουσα
κέντροισι φοιταλέοισιν, ἒ, ἕ.
Σκιρτημάτων δὲ νήστισιν
αἰκίαις λαβρόσσυτος ἦλθον,
ἐπικότοισι μήδεσι δαμεῖσα.
Δυσδαιμόνων δὲ τίνες, οἳ
ἒ ἒ, οἷ' ἐγὼ, μογοῦσιν ;
Ἀλλ' ἐμοὶ τορῶς τέκμηρον,

ὅ τι μ' ἐπαμμένει παθεῖν,
τί μῆχαρ, τί φάρμακον νόσου.
Δεῖξον, εἴπερ οἶσθα · θρόει,
φράζε τᾷ δυσπλάνῳ παρθένῳ.

ΠΡΟ. Λέξω τορῶς σοι πᾶν, ὅ τι χρῄζεις μαθεῖν,
οὐκ ἐμπλέκων αἰνίγματ', ἀλλ' ἁπλῷ λόγῳ,
ὥσπερ δίκαιον πρὸς φίλους οἴγειν στόμα.
Πυρὸς βροτοῖς δοτῆρ' ὁρᾷς Προμηθέα.

ΙΩ. Ὦ κοινὸν ὠφέλημα θνητοῖσιν φανείς,
τλῆμον Προμηθεῦ, τοῦ δίκην πάσχεις τάδε ;

ΠΡΟ. Ἄρμοῖ πέπαυμαι τοὺς ἐμοὺς θρηνῶν πόνους.

ΙΩ. Οὔκουν πόροις ἂν τήνδε δωρεὰν ἐμοί ;

ΠΡΟ. Λέγ' ἥντιν' αἰτῇ · πᾶν γὰρ ἂν πύθοιό μου.

ΙΩ. Σήμηνον ὅστις ἐν φάραγγί σ' ὤχμασε.

ΠΡΟ. Βούλευμα μὲν τὸ Δῖον, Ἡφαίστου δὲ χείρ.

(*Eschyle. Prométhée. v.* 587...)

—

VERSION LATINE.—(Juillet 1863.)

Primus excoluit orationem Cicero, primus et verbis delectum adhibuit et compositioni artem, locos quoque lætiores adtentavit et quasdam sententias invenit ; utique in his orationibus, quas senior jam et juxta finem vitæ composuit, id est, postquam magis profecerat, usuque et experimentis didicerat, quod optimum dicendi genus esset. Nam priores ejus orationes non carent vitiis antiquitatis. Lentus est in principiis, longus in narrationibus, otiosus circa excessus, tarde commovetur, raro incalescit, pauci sensus apte et cum quodam lumine terminantur. Nihil excerpere, nihil referre possis : et, velut in rudi ædificio, firmus sane paries et duraturus, sed non satis expolitus et splendens. Ego autem oratorem, sicut locupletem ac lautum patremfamiliæ, non eo tantum volo tecto tegi, quod imbrem ac ventum arceat, sed

etiam quod visum et oculos delectet: non ea solum instrui supellectile, quæ necessariis usibus sufficiat; sed sit in apparatu ejus et aurum et gemmæ, ut sumere in manus et adspicere sæpius libeat: quædam vero procul arceantur, ut jam oblitterata et olentia: nullum sit verbum velut rubigine infectum, nulli sensus tarda et inerti structura, in morem Annalium, componantur; fugiat fœdam et insulsam scurrilitatem, variet compositionem, nec omnes clausulas uno et eodem modo terminet.

(*Tacite. De Oratoribus. XXII.*)

—

THÈME LATIN.—(Juillet 1863.)

Protésilas écoutait toutes ces louanges d'un air sec, distrait et dédaigneux, comme un homme qui sait bien qu'il en mérite encore de plus grandes, et qui fait trop de grâce de se laisser louer. Il y avait un flatteur qui prit la liberté de lui parler à l'oreille, pour lui dire quelque chose de plaisant contre la police que Mentor tâchait d'établir. Protésilas sourit; toute l'assemblée se mit aussitôt à rire, quoique la plupart ne pussent point encore savoir ce qu'on avait dit. Mais, Protésilas reprenant bientôt son air sévère et hautain, chacun rentra dans la crainte et dans le silence. Plusieurs nobles cherchaient le moment où Protésilas pourrait se tourner vers eux et les écouter: ils paraissaient émus et embarrassés; c'est qu'ils avaient à lui demander des grâces: leur posture suppliante parlait pour eux; ils paraissaient aussi soumis qu'une mère aux pieds des autels, lorsqu'elle demande aux dieux la guérison de son fils unique. Tous paraissaient contents, attendris, pleins d'admiration pour Protésilas, quoique tous eussent contre lui, dans le cœur, une rage implacable.

(*Fénelon. Télémaque. Liv. XI.*)

SECOND EXAMEN.

Philosophie.—Règles des syllogismes.—Règles dites des *anciens* et des *modernes.*—Appliquer chacune de ces règles à des exemples de syllogismes bons et de syllogismes mauvais.

Physique.—Construction du thermomètre ordinaire à mercure.—Graduations Fahrenheit, Réaumur et centigrade.—Expliquer en particulier pourquoi, dans la détermination du point correspondant à l'eau bouillante, il ne faut pas que le thermomètre plonge dans le liquide.

Chimie.—Le Carbone, ses principales modifications et leurs propriétés physiques et chimiques.

Mathématiques.—1° Résoudre le système suivant d'équation :

$$a\,(x+y) = xy \qquad b\,(x-y) = xy.$$

2° Soit a le premier terme d'une progression arithmétique, x le dernier terme, d la différence constante entre les termes, n le nombre des termes, S la somme des n premiers termes, trouver à l'aide des deux formules suivantes:

$$S = \frac{n}{2}\,(a+x) \qquad \text{et} \qquad n = \frac{x-a+d}{d}$$

une formule qui donne la somme S indépendamment de x. Appliquer ensuite cette formule à trouver la somme des dix premiers termes de la progression $\div$ 3. 6. 9. 12.... 3° Démontrer comment on peut trouver le centre d'un cercle donné. 4° Dans un triangle ABC, on a AB = 10 pieds, AC = 15 pieds et l'angle A = 25°, trouver la surface du triangle. (*Il faut mettre les calculs au long ou au moins indiquer la marche suivie.*)

Astronomie.—Positions relatives du soleil et des planètes dans le système de Copernic. Donner quelques raisons à l'appui de ce système.

Minéralogie.—Principaux minérais du cuivre.

Géologie.—Donner des exemples des roches ignées, des roches métamorphiques, et expliquer l'origine des calcaires.

Botanique.—Structure des tiges ligneuses des plantes dicotylédonées.

OFFICIERS, PROFESSEURS ET ÉLÈVES

DU

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

DURANT L'ANNÉE 1862-63.

ANNÉE 1862-63.

SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

Supérieur.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU.

Directeurs.

M. LOUIS GINGRAS,
M. FÉLIX BUTEAU,
M. MICHEL-EDOUARD MÉTHOT,
M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE,
M. OCTAVE AUDET,
M. ADOLPHE-IGNACE-IRENÉE LEGARÉ, *Procureur.*

Prêtres Agrégés.

M. THOMAS-ETIENNE HAMEL,
M. CYRILLE-ETIENNE LEGARÉ.

Prêtres Auxiliaires.

M. JEAN-FRANÇOIS BAILLARGÉ, *Econome,*
M. OVIDE BRUNET,
M. JACQUES-MICHEL STREMLER,
M. FÉLIX DUMONTIER,
M. FERDINAND LALIBERTÉ,
M. DAMASE GONTHIER,
M. PIERRE ROUSSEL,
M. BENJAMIN PAQUET,
M. LOUIS BEAUDET,
M. THOMAS-AIMÉ CHANDONNET,
M. NAPOLÉON MAINGUI, *absent,*
M. LOUIS-HONORÉ PAQUET,
M. VICTOR-P. LEGARÉ.

GRAND SÉMINAIRE.

Directeur.

M. FÉLIX BUTEAU.

Professeurs.

M. E.-A. TASCHEREAU, *d'Ecriture Sainte,*
M. F. BUTEAU, *de Théologie morale,*
M. J.-M. STREMLER, *de Théologie dogmatique.*

Etudiants en Théologie.

MM. André Audet,
Julien Auger,
Hubert Beaudet,
Louis-Nazaire Bégin, A. B.
René Benoit,
Louis-Nicolas Bernier,
Martial Bilodeau,
William Buckley,
Joseph Chisholm,
L.-Napo. Cinq-Mars, A. B.
Honoré Constantin,
F.-X. Delâge,
Hubert Deslauriers,
Patrick Doherty,
Patrick Doyle,
Pierre Fiset,
François Gagné,
Ch. Galerneau,
François-X. Guay,
Charles Hallé.
Patrick Harkins,
N.-Mathias Huot,
Napoléon Laliberté,

MM. Abr. Larochelle,
Victor Legaré,
Athanase Lepage,
John Maguire,
Hilaire Marceau,
Joseph Martin,
Ronald McDonald,
Donald Fr. McDonald,
Dugald McIsaac,
Eugène Méthot,
Damase Morisset,
James Nevill,
Michel O'Connor,
L.-H. Pâquet, A. B.,
François Pelletier,
Alexis Pelletier, A. B.,
Octave Perron,
Luc Rouleau,
George Sauvageau,
Pierre Savoie,
Francis Swift,
Augustin Vézina,
Désiré Vézina.

PETIT SÉMINAIRE.

Directeur.

M. OCTAVE AUDET.

Prefet des Études.

M. M.-E. MÉTHOT.

Professeurs.

* M. T.-E- HAMEL, *de Physique et d'Astronomie ;*
* M. O. BRUNET, *de Botanique ;*
* M. T. A. CHANDONNET, *de Philosophie ;*
* M. A. PELLETIER, *de Mathématiques ;*
M. C.-E. LEGARÉ, *de Rhétorique ;*
M. L. BEAUDET, *de Seconde ;*
M. B. PAQUET, *de Troisième ;*
M. P. ROUSSEL, *de Quatrième ;*
M. L. N. BÉGIN, *de Cinquième.*
M. P. DOHERTY, *de Sixième ;*
M. F. LALIBERTÉ, *de Septième ;*
M. N. LALIBERTÉ, *de la classe préparatoire.*

Maîtres de Salle.

M. V. LEGARÉ,
M. G. SAUVAGEAU,
M. J. AUGER,
M. N. LALIBERTÉ,
M. J. NEVILL,
M. P. DOHERTY,
M. C. HALLÉ,
M. L. N. BÉGIN.

Maître d'Anglais.

M. M. O'CONNOR,
M. W. PAXMAN.

Maîtres de Musique Vocale et Instrumentale.

M. A. DESSANE,
M. RENARI,
M. LAVIGUEUR,
M. A. BÉGIN.

* Les cours ainsi marqués se font à l'Université.

Elèves du Petit Séminaire de Québec.

1862-63

CLASSE SENIOR DE PHILOSOPHE.

Charles Baillargeon, Cyrias Bérubé, Anselme Boucher, Wilbrod Couture, Francis Erly, Louis Gauthier, Auguste Gosselin, David Larose, Peter McIntyre, Charles Murray, Edward Murray, Cyrias Pelletier, Eugène Rousseau.

—

CLASSE JUNIOR DE PHILOSOPHIE.

François Audet, Joseph Bédard, Romuald Boulet, Solfrid Larue, Josué Martin, Joseph Pelletier, Jessé Pérusse, Peter Power, Arthur Teeling, Guillaume Roy.

—

RHÉTORIQUE.

Alfred Bergeron, Jean-Baptiste Bolduc, Joseph Bourret, Narcisse Brunet, Eudore Cauchon, Mathias Chouinard, Henri Duchesnay, Jean-Baptiste Gilbert, Adolphe Godbout, Théodore Jobin, George Kane, Thomas Kirwin, Joseph Lajeunesse, Louis Langis, Antoine Larue, Léopold Lecomte, Louis Lessard, Joseph Marcoux, George Matte, Charles Moraud, Théophile Morisset, Thomas Nesbitt, Joséph Rainville, Ferdinand Roy, Ephrem Turcot, Léon Vidal.

—

SECONDE.

Ernest Audet, George Côtê, Elzéar Couture, Elzéar Déry, F. X. Dion, Charles Gingras, Guillaume Giroux, F. X. Gosselin, Théophile Houde, Joseph Lavoie, Alfred Leclère, Napoléon Levasseur, Philippe Landry, Joseph Marmette, Wilbrod Mayrand, Paul Picard, Adrien Papineau, Auguste Proulx, Alfred Simard, Octave Simard, Louis Sanfaçon, Alphonse Tourangeau.

—

TROISIÈME.

François Cinq-Mars, Horace Crépault, Louis Corriveau, J. B. Darveau, Alfred Decelles, Octave Delachevrotière, Henri Delagrave, Charles Delagrave, Odilon Dion, Thélesphore Dion, Honoré Filteau, Napoléon Fiset, Eugène Forgues, Théophile Fortier, Jacob Guay, Réal Guénard, Joseph Hardy, Prudent Houde, James Humphry, Edouard Lauriault, Joseph

Lefebvre, Philéas Lessard, Joseph Marquis, Achille Mercier, Charles Morency, Léon Morisset, Edouard Laterrière, Alfred Parent, George Paradis, Adolphe Rinfret, Côme Rinfret, George Roy, Rodolphe Tanguay, Prosper Vincent.

QUATRIÈME.

Philippe Beaulieu, Ferdinand Bernier, Benjamin Blouin, Ulric Bélanger, Isidore Belleau, Edouard Burroughs, Anselme Caron, Edouard Casault, Jean Chaperon, Edouard Chateauvert, Félix Couture, Ernest Cimon, Basile Desrochers, Anselme Déziel, J.-B. Dugal, Charles Darveau, Pierre Descombes, George Fraser, Philéas Fortier, Achille Fréchette, Edmond Gauvreau, Eugène Gingras, Malcolm Guay, David Gosselin, George Gagon, Joseph Grondin, Edouard Huot, Emmanuel Huot, Joseph Hamel, Darie Lemieux, Edouard Labrecque, Joseph Lavoie, Clovis Laflamme, Thélesphore Laliberté, Edouard Laliberté, Edmond Ladrière, Paul Lavoie, Siméon Marmette, J.-B. Morisset, Elzéar Morisset, Nazaire Paquet, Edouard Patton, Pierre Roy, Arthur Robitaille, Jules Robitaille, George de Saint-George, James Sexton, Jules Taché, Emile Vaillancourt.

CINQUIÈME.

Edouard Ballantyne, Arthur Beaudry, Philéas Bouchard, Damase Bourget, Delphice Brochu, Charles Beaupré, Charles Bourke, Réal Barthe, Félix Campeau, Philippe Charest, Anaclet Collet, Maurice Duchesnay, Alfred Evanturel, Léandre Fréchet, Arthur Fréchette, Charles Filteau, Edmond Flynn, Aurèle Grénier, Apolinaire Gingras, Godfroi Gourdeau, Edouard Gauvreau, Narcisse Gagnon, Félix Gendron, Louis Huot, Octave Labbé, Zoël Lambert, Achile Larue, Alphonse Labrecque, Jean Lachance, Charles Lavoie, Wilbrod Miller, Michel Morisset, Théophile Morisset, Edmond Marcoux, William Maguire, Adolphe Poisson, Philéas Pageau, Hilarion Patry, William Patton, Napoléon Patoine, Narcisse Proulx, Jacques Robitaille, Ferdinand Tanguay, Ulric Tessier, Roch Tourangeau, Adjutor Turcotte, Onésime Valin, Joseph Vézina.

SIXIÈME.

Elzéar Arel, James Ballantyne, Octave Bourget, Victor Bourret, Ovide Brunet, Jean Cloutier, John Coote, Charles Clément, Charles Chapeleau, François Coté, John Campbell, George Déry, Charles Dessaint, Edouard Duchesnay, Joseph Dumas, Arthur Evanturel, Fabien Campeau, Gaspard Drolet, Onésime Fortier, Taschereau Fortier, Edouard Fortin, Michel

Fiset, Ovide Fréchet, Omer Gingras, Olivier Giroux, Cyrille Gingras, Louis Gauvreau, Louis Gosselin, Félix Hamel, Evariste Jutras, Désiré Jobin, François Kirouac, Odilon Larriault, Honoré Labrecque, Pierre Lemieux, S. Denis Lemoine, Thomas Larivière, Henri Legaré, Cyrille Marois, Elzéar Marois, Flavien Moffat, Théophile Michon, Cléophas Martel Joseph Matte, Théodore Paquet, Benjamin Pagé, Charles Pageau, Philippe Pelletier, Louis Pelletier, Napoléon Pouliot, Samuel Pouliot, Olivier Ratté, John O'Farrell, Théodore Talbot, Joseph Vézina, Omer Vézina, Elzéar Vincent, Elzéar Valin, Alphonse Valin, Amable Têtu.

—

SEPTIÈME.

Joseph Audet, Arthur Audy, Napoléon Balzaretti, Eusèbe Beaudry, Narcisse Bérubé, Ludovic Bécot, Hedvige Belleau, Emmanuel Bérubé, Joseph Bérubé, Thomas Bérubé, Félix Bigaouette, Elzéar Blouin, Edouard Boily, Napoléon Boily, Thélesphore Boissonneau, Philéas Boulet, Joseph Bourget, G. orge Bolduc, Clodomir Delisle, Ernest Delisle, Napoléon Dorion, Cyrille Drouin, Louis Dubuc, Lawrence Cannon, Edouard Carrier, John Daly, Eugène Doucet, Alfred Dufresne, Aurez Evanturel, Cyrille Enouf, Philippe Finlay, Alfred Fréchette. Cyrille Fortier, Tancrède Fortier, Célestin Fortin, Tancrède Grondin, Octave Giroux, Philéas Gonthier, Alfred Hamel, William Irvine, Auguste Joncas, Thélesphore Lacasse F. X. Lachance, Ambroise Lafrance, Camille Lambert, Lionnel Lindsay, Charles Lebel, Arthur Legaré, Pierre Legaré, Alfred Lépine, Eugène Lépine, Victor Marier, Louis Martin, Omer Martineau, Lactance Mayrand, Phidyme Michon, Thomas Murphy, Onésime Naud, Henry Ogden, Edouard Philbert, Eugène Richard, Amédée Roberge, Eugène Rouillard, Arthur Roy, Thomas Rouleau, Achille Roussin, Jules Tessier, J.-B. Toussaint, Maxime Vézina.

—

CLASSE PRÉPARATOIRE..

Théophile Alain, Richard Alleyn, Cyrille Amiot, Ferdinand Arel, Cléophas Audy, Philippe Bégin, Camille Bouchard, George Bouchard, Joseph Boulanger, Charles Bradley, Thélesphore Chartier, Théophile Darveau, James Donagan, Alphonse Dufresne, Cyrille Dugal, Léon Fiset, Joachim Fortier, David Fortin, Jacques Frénette, Edouard Galarneau, Joseph Gariépy, Elzéar Ginchereau, Thomas Gingras, Jean Godbout, Eugène Gourdeau, C. William Humphry, Isidore Lagacé, Adjutor Larue, Louis Lefebvre, Léon Lemieux, Thomas Maguire, Jean Martel. John James McSweeney, Etienne Michon, Tancrède Morin, Andrew Nesbitt,

Joseph Nesbitt, Evariste Pagé, Narcisse Parant, James Piton, Joseph Poliquin, Amédée Robitaille, Jules Roy, Alfred Rosa, James Ryan, F. X. Sauviate, A. Maxwell Speer, Alfred Tessier (fils de Pierre). Alfred Tessier (fils de ————), Napoléon Tessier, Arthur Tessier, Charles Tanguay, Wilfred Tanguay, Patrick Walsh.

PROGRAMME DES ETUDES.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX.

Les élèves sont partagés en six classes, sous le rapport de l'enseignement de la religion. Un prêtre de la maison donne à chacune une instruction spéciale d'une heure par semaine, sur le catéchisme. Tous les élèves, à l'exception de ceux de la *septième* et de la classe préparatoire, sont obligés de prendre des notes et de faire une rédaction, dont ils rendent compte la semaine suivante.

CLASSE PREPARATOIRE.

Grammaire française de Lhomond, avec exercices d'orthographe et d'analyse grammaticale.—Histoire sainte.—Notions élémentaires de géographie.—Arithmétique, les quatre premières règles.—Fables de Fénelon et de Lafontaine.—En anglais, épellation, lecture et traduction, avec des exercices d'analyse grammaticale.—Petite grammaire de Gosselin.—Une classe d'une heure chaque jour.

Note.—Pour être admis dans la classe préparatoire, qui est en dehors du cours classique, il suffit de savoir lire en français et écrire facilement.

CLASSES DE GRAMMAIRE.

SEPTIÈME.

En français, grammaire de Lhomond, avec des exercices d'analyse grammaticale.—Histoire sainte.—Notions élémentaires de géographie. —Arithmétique, les quatre premières règles.—Usage du globe.

En latin, grammaire de Lhomond, avec des notes de Villemeureux : les éléments et le commencement de la syntaxe.—Thèmes et versions, cours de huitième ou de septième.—Traduction de l'*Epitome historiæ sacræ*, avec cahiers d'analyse et de corrigé.

Note.—Dans toutes les classes où l'on traduit des auteurs latins, grecs

ou anglais, les élèves sont tenus de rédiger, après la classe, des cahiers de traduction, qu'ils présentent ensuite aux examens.

En anglais, dans le premier semestre, même programme que dans la classe préparatoire.—Ensuite, grammaire de Murray ou de Lennie.—Thèmes et versions.—Traduction en anglais d'un auteur français, avec des cahiers de corrigé.—Une classe d'une heure chaque jour.

Note.—Pour être admis dans la classe de septième, il faut, outre la lecture et l'écriture, avoir déjà étudié les éléments des grammaires française et anglaise.

SIXIÈME.

En français, éléments de la grammaire de Chapsal, avec des exercices d'analyse grammaticale.—Géographie de l'Europe.—Notions d'histoire ancienne et moderne.—Petite Mythologie de Lescuir.—Principes de la Tenue des livres.—Arithmétique, les fractions ordinaires et les fractions décimales.

En latin, élémens revus et syntaxe de la grammaire, avec le commencement de la méthode, thêmes tirés du disciple de Lhomond.—Auteurs à traduire : 1re partie, *De Viris*, *Phèdre*.—Versions tirées du *Selectæ e profanis*, ou du cours de sixieme.—Récitations de passages tirés du *De Viris*, de quelques fables de Phèdre, avec les fables correspondantes de Lafontaine.

En anglais, grammaire avec des exercices d'analyse.—Thèmes et Versions.—Traduction d'un auteur français en anglais.—Trois classes d'une heure par semaine.

CINQUIÈME.

En français, syntaxe de la grammaire de Chapsal, avec des exercices d'analyse grammaticale et logique.—Géographie de l'Asie, de l'Afrique et de l'Océanie.—Principes de la Tenue des livres.—Arithmétique, réductions, règles composées, parties aliquotes.—Histoire de la Grèce, par Moeller ou Drioux.

En latin, Syntaxe revue et Méthode terminée.—Thèmes tirés du disciple de Lhomond, 2me partie.—Versions tirées du *Selectæ e profanis*, 2me partie, ou du cours de cinquième.—Auteurs à traduire : *Cornelius Nepos*, *César*, *Ovide*, les *églogues* de *Virgile*.—Récitations de passages tirés de César ou d'Ovide.

En anglais, même programme que dans la classe de sixième.—Trois classes d'un heure chaque semaine.

QUATRIÈME.

En français, histoire moderne par Moeller ou Drioux.—Arithmétique, règle de trois, simple et composée, règle d'intérêt simple et composé et d'escompte.—Géographie des deux Amériques.

En latin, la grammaire latine, revue en tout ou en partie.—Cours de thème de quatrième.—Cours de versions de quatrième, par Paret et Legouez.—Auteurs à traduire : *César, Virgile, Quinte-Curce.*—Prosodie de Quicherat.—Vers latins.—Récitatian de passages choisis de Virgile.

En grec, éléments de la grammaire de Congnet.—Racines grecques de Lancelot, depuis A jusqu'à K.—Auteurs à traduire : *Esope, Evangile.* —Versions.—Thèmes de Congnet.

Note.—Dans les classes où l'on enseigne le grec, les élèves se servent d'un cours de versions graduées empruntées aux différents auteurs classiques et imprimées sur des feuilles détachées.

ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DANS LES CLASSES DE QUATRIEME TROISIEME, SECONDE ET RHETORIQUE.

Récitation d'un auteur anglais, *Modern history, by Fradett.*—Traduction en anglais d'un auteur latin approprié à la classe, *César, Cornelius, Salluste, Cicéron,* avec des cahiers de corrigé, ou bien : themes et versions.—Compositions anglaises.—Traductions d'auteurs français en anglais.—Trois classes d'une heure par semaine.

CLASSES D'HUMANITÉ.

TROISIÈME.

En français, style et composition, par Lefranc.—Exercices de composition, descriptions, narrations, lettres. - Arithmétique revue et terminée. —Cours d'histoire du moyen-âge.—Etude raisonnée d'un auteur français.

En latin, cours de thème de troisième, par Paret et Legouez.—Exercices de composition. — Prosodie revue. — Vers.—Auteurs à traduire, *Virgile, Salluste, Cicéron.*—Récitation de passages tirés de Virgile.

En grec, Syntaxe de la grammaire.—Thèmes et versions.—Racines, depuis K jusqu'à P.—Auteurs à traduire ; *Actes des Apôtres, Lucien, Xénophon, Hérodote, Homère.*

En anglais : voir le programme de la quatrième.

SECONDE.

En français, la poétique de Lefranc.—Etude raisonnée d'un auteur français : art poétique de Boileau, tragédie de Racine ou de Corneille, etc. —Exercices de composition, descriptions et narrations.—Cours d'histoire moderne.

Note.—Suivant les circonstances, les élèves de troisième et de seconde sont réunies ou séparées pour l'étude de l'histoire.

En latin, cours de themes de seconde.—Cours de versions, Paret et Legouez.—Vers latins.—Exercices de composition.—Auteurs à traduire: *Virgile, Horace* (épitres, satyres, art poétique), *Tite-Live.*—Récitation de passages tirés de *Virgile.*

En grec, Racines revues et terminées.—Thèmes et versions.—Auteurs à traduire : *St. Grégoire de Nazianze, Xénophon, Hérodote, Homère, Plutarque, Euripide.*

En Anglais, voir le programme de quatrième.

—

RHÉTORIQUE.

En français, cours de Rhétorique de Lefranc.—Exercices de déclamation.—Exercices de composition, discours, dialogues, amplifications proprement dites.—Etude raisonnée d'un auteur français : oraisons funèbres de Bossuet, discours de Buffon sur le style, lettres de Fénelon à l'Académie française, dialogues de Fénelon sur l'éloquence.—Cours d'histoire du Canada.

En latin, cours de thèmes de Rhétorique.—Cours de versions, Paret et Legouez.—Exercices de composition en prose et en vers.—Auteurs à traduire : *Conciones latinæ, Cicéron, Tacite, Horace,* (odes et épodes).—Récitation de passages tirés d'Horace.

Note.—Les ouvrages de Cicéron que l'on traduit ordinairement dans les classes d'humanité et en Rhétorique, sont les suivants : les *Catilinaires,* pour *Marcellus,* pour *la loi Manilia,* pour *Milon,* pour *Murena,* pour *Ligarius,* pour le poète *Archias,* pour *Déjotarus, dialogues sur l'amitié et la vieillesse, des Devoirs*

En Grec, thèmes et et versions.—Auteurs à traduire : *St. Basile, St. Chrysostôme, Homère, Démosthène, Plutarque, Platon, Sophocle, Eschyle, Thucydide.*

En anglais, voir le programme de la classe de quatrième.

—

CLASSES DE PHILOSOPHIE.

Les élèves des deux années de philosophie suivent à l'Université, les cours élémentaires de la Faculté des Arts. Ces cours sont répartis comme suit :

Première année :—Philosophie intellectuelle et morale.—Dissertations philosophiques et exercices d'argumentation. (Le cours de philosophie se donne en latin.)—Algèbre, géométrie et trigonométrie.

Deuxième année :—Résumé du cours de philosophie intellectuelle et morale.— Physique.—Chimie.—Botanique.—Géologie.—Minéralogie.—Zoologie.

DESSIN ET MUSIQUE.

L'enseignement du dessin et de la musique instrumentale est facultatif. Les élèves doivent s'adresser á M. le Directeur pour les leçons de musique, et à M. le Préfet des études pour celles de dessin. Le cours de dessin comprend les paysages, les figures et l'aquarelle. Tous les élèves reçoivent deux leçons de musique vocale chaque semaine.

BIBLIOTHÈQUES.

Trois bibliothèques sont ouvertes, durant toute l'année, aux élèves du Petit Séminaire. La bibliothèque réservée aux élèves de philosophie est placée dans la classe de philosophie et sous la surveillance du professeur. Les deux autres, composées de livres d'histoire, de littérature, et de religion, sont à l'usage des classes de grammaire, d'humanité et de Rhétorique. La contribution à payer est d'une piastre par année.

COLLÉGE DE NOTRE-DAME-DE-LÉVIS.

Cet établissement, situé dans la ville de Lévis, en face de Québec, est consacré à l'enseignement des enfants et des jeunes gens qui se destinent au commerce et à l'industrie. Il est sous la direction du Séminaire de Québec, seulement en ce qui concerne l'enseignement et la discipline.

Le cours d'études est de cinq années, partagées en cours supérieur et en cours inférieur.

Le cours inférieur, qui n'est autre chose qu'une bonne école, comprend les deux premières années. Par un arrangement conclu entre MM. les commissaires d'école et la corporation du collége, l'école élémentaire de l'arrondissement de Notre-Dame-de-Lévis, se fait dans le collége même, et sous la surveillance morale de M. le Directeur, ce qui permet de recevoir dans le pensionnat des enfants plus jeunes et moins avancés, que ceux que l'on admet ordinairement dans les colléges.

Le cours supérieur comprend les trois dernières années. Les principaux objets de l'enseignement sont les langues française et anglaise, la calligraphie, la tenue des livres dans les deux langues, l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie, des notions élémentaires des sciences, la littérature et la rhétorique, l'architecture et le dessin linéaire.

En dehors du cours commercial, il y a aussi quelques classes élémentaires de latin, au sortir desquelles les élèves peuvent entrer dans un collége pour y terminer leurs études.

FIN.